

1793

*Étrennes  
du Monde*

26



1011.

D. D.

ÉTRENNES  
DU MOMENT,  
OU  
*ALMANACH*  
DES  
SANS-CULOTTES.



СЕВАНІЯ

ДУМОДІ

о

ІКІНІ

дз

СІЛІ-СІЛІ

É T R E N N E S  
D U M O M E N T ,  
O U  
ALMANACH  
D E S  
S A N S - C U L O T T E S .

---

L'amour de la patrie et de la liberté  
Est le sentiment qui m'inspire ;  
Et je ne reconnois d'empire  
Que l'empire des lois et de l'égalité.

---

A P A R I S ,

CHEZ { DEMORAINÉ je. Lib. suc-  
cesseur du Sr. DESCHAMPS ,  
rue Saint Jacques , n<sup>o</sup>. 5 .  
La veuve GUILLAUME ,  
Lib. rue St-Honoré , n<sup>o</sup>. 662 .  
Et chez les MARCHANDS  
de Nouveautés .

---

1793.

ALMANACH  
DE  
LA  
CITADELLE  
DU  
SIEGE  
DE  
LILLE

Chapel Hill, NC 27599-3250  
919-967-1250  
FAX: 919-967-1260  
E-mail: [ncbiinfo@ncbi.nlm.nih.gov](mailto:ncbiinfo@ncbi.nlm.nih.gov)

4280

## P R É F A C E.

ETRE utile à mes concitoyens: concourir à établir et consolider l'harmonie entre tous les esprits , c'est mon désir , et ce désir est l'effet de mon amour pour la liberté , qu'entravent les dissensions , que tue l'anarchie.

Les hommes éclairés ne trouveront dans cet almanach rien de saillant , rien de neuf : ce n'est pas pour eux précisément que j'écris.

Je parle avec simplicité aux hommes de bonnefoi , qui veulent sincèrement le bien , et qui , faute de lumières , sont égarés par des gens intéressés qui les trompent.

Le genre d'entretien familier m'a paru le plus convenable : c'est le langage de la fraternité ; et doit-on ne pas prendre ce langage au moment où la plus heureuse révolution rapproche toute la famille des Français , créés frères par la nature , et que des institutions viciueuses avoient divisés ?

## ÉPOQUES

i

---

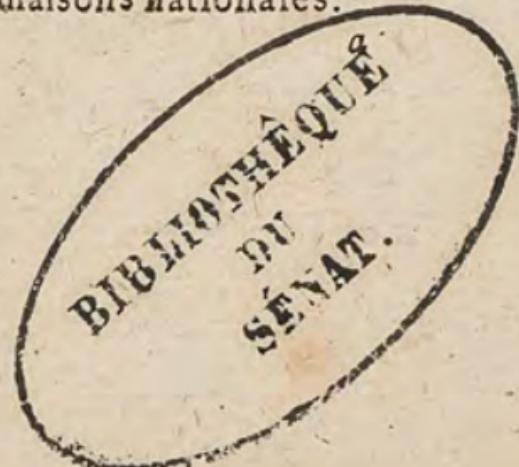
---

É P O Q U E S  
L E S  
PLUS REMARQUABLES  
*Pour le Français libre.*

---

J A N V I E R.

1. 1792. Décret d'accusation contre Louis-Stanislas Xavier, Charles-Philippe, etc. princes Français, Calonne, Riquetti et Laqueuille.
2. 1792. Décret pour faire participer tous les départemens aux richesses littéraires, trouvées dans les maisons nationales.



14. 1792. Tout Français qui prendroit part à un congrès tendant à proposer, ou une médiation, ou une modification de la constitution, ou un accord avec les princes émigrés, déclaré traître, infâme, et criminel de lèzenation.
18. 1689. Naissance de Montesquieu.
21. 1792. Mouvemens au faubourg Saint-Marceau contre les accaparemens de sucre et de café.
25. 1790. Abolition du préjugé attaché aux familles des criminels.
26. 1715. Naissance d'Helvétius.
27. 1791. Création d'un tribunal de commerce à Paris.
28. 1790. Décrets favorables

aux juifs.— 1792. Don fait par une femme, à la nation, au préjudice de sa famille, rejeté.

---

### FÉVRIER.

4. 1790. Serment civique de l'assemblée constituante et de Louis XVI.
8. 1792. Mort d'Athanase Auger, prêtre patriote, et savant éclairé.
10. 1755. Mort de Montesquieu
12. 1790. Culture du tabac rendue libre.
13. 1790. Suppression des vœux monastiques.
16. 1790. Suppression des jurandes.
20. 1694. Naissance de Voltaire.

24. 1790. Abolition des distinctions honorifiques.  
 28. 1533. Naissance de Michel de Montaigne. — 1791. Journée des poignards aux tuileries. — Partie du donjon de Vincennes démolie.
- 

## M A R S.

1. 1451. Avant J. C. mort de Moyse, législateur des juifs.  
 3. 1792. Organisation définitive d'Avignon et du Comtat en deux districts, celui de Vaucluse et celui de l'Ouvèze — . . . Mort du maire d'Étampes.  
 4. 1791. Abolition des milices.  
 5. 1791. Suppression des fermiers-généraux.

10. 1792. Décret d'accusation contre Délessart.
  11. 1792. Palloy offre un plan de monument à élever sur les ruines de la Bastille.
  15. 1743. C.J. César, immolé par Brutus et Cassius.
  16. 1792. Assassinat de Gustave, roi de Suède, par Ancastron.
  18. 1792. Décret en l'honneur du maire d'Étampes.
  19. 1792. Amnistie accordée pour les crimes d'Avignon.
  20. 1792. Décret au sujet du soulèvement d'Arles.
- 

## A V R I L.

2. 1791. Mort de Mirabeau.
3. Eglise de Sainte-Gene-

- vieve destinée à former un panthéon.
4. 1791. Mirabeau placé au panthéon.
6. 1790. Institution des jurés.—Abolition de tout costume ecclésiastique et religieux.—Suppression des communautés séculières.
9. 1792. Soldats de Château-Vieux à l'assemblée nationale.
15. Fête donnée aux Soldats de Château-Vieux.
18. 1791. Louis XVI arrêté au moment de son départ pour Saint-Cloud.
20. 1792. Guerre décrétée et sanctionnée sur l'heure.
24. 1556. Naissance de Vincent de Paule, l'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, et fondateur

de plusieurs hôpitaux.

29. 1743. Mort de l'abbé de Saint-Pierre.—1790. Libre circulation des grains, décrétée.
30. 1790. Jurés établis en matière criminelle.—*id.* Prise du fort Notre-Dame, à Marseille.

---

M A I.

1. 1790. Dessèchement des marais, décrété.—1791. Les barrières s'ouvrent : on ne paye plus d'entrées dans le royaume.
3. 1792. Les auteurs de l'ami du peuple et de l'ami du roi décrétés d'accusation.
5. 1789. Ouverture des états-généraux.—1790. Les juges

- seront élus par le peuple.
9. 1790. Domaines de la couronne déclarés aliénables
10. 1791. Suppression des expéditions en cour de Rome.
12. 1792. Fête nationale en l'honneur du maire d'Étampes, décrétée.
13. 1790. Aliénation des biens nationaux.
15. 1791. Gens de couleur, nés de pères et mères libres, admis aux assemblées.
17. 1791. Commerce de l'or et de l'argent permis.
22. 1790. Le droit de guerre et de paix appartient à la nation.
24. 1792. Déportation des prêtres non assermentés, décrétée.
25. 1792. Belle retraite de Gouyon à Philippeville.

29. 1792. Licenciement de la garde du roi.—Décret d'accusation contre Brissac.
30. .... Mort de Voltaire.—1791. Voltaire reconnu digne du panthéon.—1790. Extinction de la mendicité proposée, et ateliers établis.
- 

## J U I N.

1. 509. Avant J. C. Brutus 1<sup>er</sup>. chasse Tarquin.
5. 1792. Refus de l'assemblée législative d'aller en députation à la procession de la fête-dieu, et vacance décrétée ce jour-là pour laisser la liberté du culte.
7. 632. Mort de Mahomet, législateur des Turcs.
8. 545. Mort de Médard,

fondateur de la Rosière à Salency.

9. 1791. Brefs, rescripts, etc. de la cour de Rome, déclarés nuls, s'ils ne sont approuvés par le corps législatif.

11. 1790. Annonce de la mort de Francklin.—1792. Mort de Gouvion, de Cazotte, et d'autres braves guerriers de la Côte-d'Or, pour la liberté.

17. 1382. Jeanne, reine de Naples, donatrice d'Avignon, etc. au pape, étranglée.—1789. La chambre du tiers se constitue en assemblée nationale.

18. 1792. Fameuse lettre de Lafayette à l'assemblée.

20. 1789. La salle de l'assemblée fermée, séance du

jeu de paume. — 1792. Le peuple de Paris fait une pétition en armes à Louis XVI, qui prend le bonnet rouge. — Réunion des faux-bourgs St.-Antoine et St.-Marceau pour la cause de la liberté.

21. 1791. Evasion de Louis XVI.
22. 1791. Arrestation de Louis XVI à Varennes. — 1792. Naissances, mariages et décès constatés par les municipalités.
23. 1789. Séance royale. — Faumeux arrêté du tiers. — Inviolabilité des députés, décrétée. — Belle réponse de Mirabeau au maître des cérémonies.
24. 1791. Bouillé suspendu de ses fonctions.

25. 1791. Arrivée de Louis XVI à Paris ; silence éloquent du peuple.
27. 1789. Réunion totale des trois ordres.
28. 1712. Naissance de J. J. Rousseau. — 1792. Lafayette, pétitionnaire à l'assemblée.

---

## J U I L L E T.

2. ...., Mort de J. J. Rousseau. — 1792. Renouvellement des états-majors de la garde nationale, décrété.
3. 1792. Compagnies nouvelles de gendarmerie, formées pour recueillir les anciens gardes-françaises.
4. 1791. Suppression des chambres des comptes. —

1792. L'assemblée ne veut point souiller la liste des contributions civiques, par le don de 400 liv., offertes à un magistrat, comme moyen de corruption.

5. 1789. Rassemblement de troupes Allemandes près Paris.

7. 1790. Juges de paix établis.—1792. Annonce de la sanction du décret qui supprime les droits féodaux casuels.—Mouvement fraternel excité dans l'assemblée, par un discours de l'évêque Lamourette. Les deux côtés se mêlent : on s'embrasse, et l'on exècre solemnellement la république et les deux chambres : on en fait part à Louis XVI,

qui vient cimenter cette réunion.

8. 1790. Police correctionnelle établie.—1792. Rassemblement de contre-révolutionnaires à Jalès, annoncé.

10. 1790. Remises aux non-catholiques des biens de leurs ancêtres, émigrés lors de la révocation de l'édit de Nantes.—Paul Jones vient à la barre féliciter l'assemblée sur l'exemple qu'elle donne à l'univers.

11. 1791. Translation de Voltaire au panthéon.—1792. La patrie décrétée en danger.

12. 1789. Entrée de Lambesc aux tuileries.

13. 1789. Gardesbourgeoises autorisées.—Responsabilité

des ministres établie. — 1792. Pétion suspendu par le gouvernement, rendu à ses fonctions par l'assemblée.

14. 1789. Prise des armes aux Invalides.—Prise de la Bastille. Mort de Delaunay. — 1790. Première fédération générale.—1792. Les fédérés, réunis aux Parisiens, renouvellent avec le roi la fédération.

15. 1789. Louis XVI à l'assemblée, annonce le renvoi de troupes.—Démolition de la Bastille.—Emigration des gens de la cour.—1790. L'oriflamme suspendu aux voûtes de l'assemblée.—1791. Affaire de Bouillé envoyée à la haute-cour nationale.

17. 1789. Louis XVI prend la cocarde nationale.—1791. Affaire du champ-de-mars : Drapeau rouge déployé à Paris.—1792. Départ des Suisses ordonné.
18. 1792. Annonce de la défaite des contre-révolutionnaires de Bannès et de Jalès : leur mort.
20. 1790. Abolition du droit d'habitation, protection et tolérance, perçu sur les juifs.
26. 1790. Abolition du droit de plantations d'arbres sur les chemins vicinaux.
30. 1718. Mort de Guillaume Penn.

---

A O U T.

1. 1792. Piques décrétées.
2. 1780. Mort de Condillac.
- 1792. Décret qui donne

le droit de citoyen actif à tous les gardes-nationaux.

3. 1791. Cloches converties en monnoie.—1792. Dénonciation contre Louis XVI par la commune de Paris.
4. 1789. Abolition de tous les priviléges.—1792. Décret qui ordonne l'évacuation de toutes les maisons religieuses.
5. 1790. Création des tribunaux de famille.
6. 1791. Le drapeau rouge est retiré à Paris.
8. 1789. Abolition des justices seigneuriales.—1791. Commencement de la révision de la constitution.
10. 1792. Seconde révolution: Suspension de Louis XVI: Ère de l'égalité. — Tout Français domicilié depuis un an, âgé de 25 ans, vi-

vant du produit de son travail , admis à voter dans les assemblées primaires , comme citoyen actif , pour la formation de la convention. Le sieur Auger , mort dans une sédition , en remplissant les fonctions municipales , est décrété avoir bien mérité de la patrie.

11. 1792. Statues des rois abattues.
12. 1792. Louis est conduit au temple.
13. 1789. Louis XVI adopte le titre de restaurateur de la liberté française.
17. 1790. Les protestans des deux confessions d'Ausbourg et Helvétiques remis dans leurs droits et liberté.
1789. Préambule et premier article de la déclara-

tion des droits, décrétés.—

1790. Annonce que les citoyens de Caen ont fait abattre une statue de Louis XIV.

23. 1789. Liberté des opinions religieuses, décrétées.

24. 1789. Liberté de la presse, décrétée.

26. 1789. Achèvement de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

27. 1791. Honneurs du panthéon donnés à J. J. Rousseau.

1. 1790. Trait héroïque de Desilles à Nancy.

---

### S E P T E M B R E.

2. 1792. Massacre dans les prisons.

6. 1789. Prisons de Saint-Lazare démolies.

9. 1789. L'assemblée nationale se déclare permanente.
14. 1791. Avignon et le Comtat réunis à la France. Louis XVI accepte la constitution.
18. 1791. Fêtes nationales, à l'occasion de l'acceptation de la constitution.
21. 1792. Ouverture de la convention, et fin de l'assemblée législative.—Il n'y aura de constitution que celle acceptée par le peuple : les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de la loi.—Abolition de la royauté.
22. 1792. Ère de la république décrété.
23. 1792. Les Français maîtres de Chambéry. Liberté des Savoisiens.
24. 1792. Siège de Lille commencé,

26. 1792. Séance intéressante contre tout projet de dictature, triumvirat, etc.
30. 1791. Dernière séance de l'assemblée constituante.

### O C T O B R E.

1. 1789. Orgie des gardes-du-corps à Versailles.
5. 1789. Acceptation de la déclaration des droits : le peuple va à Versailles.
6. 1789. Le roi et sa famille viennent à Paris.
12. 1789. Translation de l'assemblée constituante à Paris.
15. 1789. Abolition du costume des députés.
21. 1789. Boulanger pendu par le peuple.
23. 1789. Comité établi pour s'occuper des lettres-de-

- cachet.—1792. Les Autrichiens chassés de Saint-Rémi, de Chenois, de Saint-Mard, du château de la Tour, et du vieux Virton.
26. 1792. Chambéry, après avoir déclaré la déchéance du roi de Sardaigne, déclare les biens ecclésiastiques biens nationaux.

#### N O V E M B R E.

2. 1789. Les biens ecclésiastiques décrétés biens nationaux.
4. 1792. Députés de Nice demandent à être Français.
6. 1792. Bataille de Gemapp.
7. 1792. Adresse de 5000 Anglais à la convention.—Prise de Mons.
9. 1792. Belles actions de Baptiste, récompensées par

la convention, qui lui donne  
une épée.

15. 1792. Trente communau-  
tés du pays de Nassau Saar-  
bruck , plantent l'arbre de  
la liberté.

16. 1792. Capitulation de Ma-  
lines.

18. 1792. Entrée des troupes  
de la république à Mons.

19. 1792. Déclaration de l'as-  
semblée , qu'il sera accordé  
des secours à tous les peu-  
ples qui voudront recon-  
quérir la liberté.—Serment  
de la liberté et de l'égalité  
prêté à Bruxelles , et sou-  
veraineté du peuple belge  
reconnue.

27. 1792. Réunion à la France  
des allobroges , et leur pays  
déclaré 84<sup>e</sup>. département ,  
sous la dénomination de  
Mont-Blanc.

## DÉCEMBRE.

12. 1792. Louis XVI mandé à la barre de l'assemblée.
14. 1792. Target refuse d'être le conseil de Louis : Malesherbes s'offre, et Tronchet accepte.
17. 1792. 50 mille fusils distribués aux gardes nationales du royaume — Desèze est adjoint aux conseils de Louis XVI.
21. 1790. Statue décrétée en l'honneur de J.J. Rousseau, et sa veuve nourrie aux dépens de l'état.
31. 1791. Suppression des compliments de bonne année.
-

ÉTRENNE  
DU MOMENT,  
OU  
ALMANACH  
DES  
SANS-CULOTTES.

---

ENTRETIEN PREMIER.

---

JÉRÔME ET BASTIEN.

---

BASTIEN.

BONjour ; bon an, Jérôme.

JÉRÔME.

Grand-merci, Bastien ; j'accepte tes souhaits. Le jour est

A

( 2 )

bon, puisque je te vois, et l'année pourroit-elle ne pas être bonne, quand elle ne doit couler que pour des hommes vraiment libres, qui ne connaissent plus de despotes que la loi, et qu'enfin un sans-culotte est reconnu pour un homme, tel que l'avoit fait la nature, égal en droits à tous les hommes de l'univers ?

B A S T I E N.

C'est une belle chose que la justice qui est enfin rendue à l'humanité toute entière ! et c'est d'autant plus beau pour nous, que c'est aux sans-culottes qu'on la devra. Ce sont eux qui, avec leur gros bon-sens, saisissant les utiles leçons de ces hommes que l'on embastilloit pour leurs caté-

chismes politiques, ont détruite la bastille, fait fuir les embastilleurs, mis le terrain, où étoit élevé le trône, de niveau avec celui où se promène la baraque du berger, et repris la pique à la main, cette inaliénable souveraineté, dont ils avoient, sans assez de précautions, confié le simple exercice aux rois, qui en ont si souvent abusé.

### JÉRÔME.

Bien dit, cela ; aussi le nom de sans-culotte est-il immortel. Nos ci-devant monseigneurs et leurs petites musquées nous l'avoient donné par dérision ; c'étoit l'expression de leur mépris : nous avons su, nous, le faire tourner à notre gloire. Oui, il est immortel, ce nom,

A 2

( 4 )

et leurs beaux titres sont aux  
diaboles. Va , Bastien , va ,  
vivent les sans-culottes !

B A S T I E N .

Toutes les oreilles ne se  
font pas encore à ce nom ; mais  
on les y accoutumera .

J É R Ô M E .

Cela viendra tout seul , Bas-  
tien : sais-tu pourquoi l'on  
n'aime pas encore tout-a-fait à  
l'entendre , et qu'il répugne  
même à quelques personnes ,  
quoique bien patriotes ? c'est  
qu'on y attache une foule d'i-  
dées que ce nom ne suppose  
point du tout .

On pense d'abord qu'un  
sans-culotte est un gueux .

B A S T I E N .

Tout beau , Jérôme : si ces

( 5 )

gens-là méprisent le nom de sans-culottes parce qu'il désigne un pauvre here , j'espère que tu ne les excuseras pas.

JÉRÔME.

Tu vas trop vite ; ce n'est pas-là ce que j'ai dit : laisse-moi aller jusqu'au bout ; j'ai la parole. Certes ! si les citoyens dont je te parle méprisoient la pauvreté, et le nom de sans-culotte parce qu'il l'annonceroit , je ne te les donnerois pas pour des braves gens et de bons patriotes. Je ne t'ai pas dit , non plus , qu'ils pensassent qu'un sans-culotte étoit un homme pauvre ; mais un gueux , c'est-à-dire un va-nud-pied , sans ame et sans cœur comme sans chaussure ; faisant métier de gueuserie et de tous les

A 3

( 6 )

vices qui l'accompagnent : or ,  
je prétends que c'est-là une  
erreur.

B A S T I E N .

A la bonne-heure.

J E R Ô M E .

Et une erreur certainement  
bien grossière : car le nom de  
sans-culottes , donné par nos  
aristocrates à la classe labo-  
rieuse qui , de ses piques ,  
soutenoit la révolution , ne  
convient pas seulement à ces  
vertueux journaliers qui arro-  
sent de leur sueur le pain  
qu'ils gagnent ; il convient en-  
core au riche le plus riche , qui  
a de beaux habits et de belles  
culottes ; mais qui est prêt à  
les donner à la patrie , pour  
soutenir , tout nud s'il le faut ,

la liberté et l'égalité, ces droits imprescriptibles de la nature humaine.

B A S T I E N.

Oh ! oui : je suis de cet avis, et j'avoue que j'ai eu tort de t'interrompre. Continue ; je te laisserai dire.

J É R Ô M E.

Je continue donc. Dans le pauvre, à qui le nom de sans-culotte semble convenir plus directement, loin de faire supposer des vices, il devroit faire supposer des vertus.

Un homme vicieux est un homme qui, tout entier à ses penchans, ne s'occupe que des moyens de les satisfaire. C'est un pourceau dans la fange. Il s'inquiète peu du gouvernement.

ment, du bonheur de sa patrie, Que lui importe le despotisme des rois, la liberté du monde et la félicité générale ? Il est égoïste par goût et par nécessité. Le vice, au contraire, ne se trouve pas bien avec un travail assidu ; et le journalier qui, le matin, s'arrache des bras d'une épouse qui l'aime, pour aller gagner honnêtement sa vie, et qui rentre le soir lui apporter le fruit de ses travaux, et embrasser avec elle ses enfants, n'est point et ne peut pas être familier avec le vice.

Mais ce n'est point la seule erreur que le nom de sans-culotte fasse naître dans l'idée de ceux qui l'entendent prononcer ; ils pensent encore qu'un sans-culotte n'aspire qu'après le trouble, et épie

les mouvemens populaires pour se livrer au pillage.

B A S T I E N.

Nous ne sommes pas des brigands.

J É R Ô M E.

C'est ce que j'allois dire : que des vagabonds , battant le pays , n'ayant de femmes que d'emprunt , d'enfans que de petits êtres , dont ils ne sont pas sûrs d'être pères , et qu'ils n'auront avec eux que jusqu'au premier hôpital ; ne connoissant d'autre profession que celle qui les fatigue le moins , et d'autre art que celui de filouter l'univers ; oui , que des gens de cette espèce soient toujours prêts à se mettre en mouvement ou à en causer ; à tuer , si on les paye ; à piller , si

A 5

L'occasion se présente , oh ! cela ne m'étonne point ; mais il ne faut pas confondre ces monstres avec un sans-culotte.

B A S T I E N .

Oh ! pour cela non .

J É R Ô M E .

Que l'on demande à ces messieurs , ennemis de la paix , qui savent si adroitemment agiter les ames , et amener ces mouvements que l'on appelle populaires , s'ils veulent parler vrai , ils diront que le son de l'or a suffi pour faire agir ces hommes sans patrie ; mais qu'il n'y a ni raisons , ni moyens pour séduire un sans-culotte , s'il entrevoit un crime dans l'action qu'on lui propose . On l'aura vu dans les insurrections saintes que demandoit le bien de la nation ;

mais toujours *gratis*. Il risquera sa vie, comme le 10 Août, pour déjouer les projets de toute espèce de despotes ; mais on ne trouvera pas son nom parmi ceux des bourreaux qui froide-ment égorgeroient des hommes sans armes , et qui viendroient le lendemain sans pudeur se faire payer de leur *travail*.

### B A S T I E N.

De leur travail ! Ah ! ne prostitue pas ce nom ; c'est celui qui désigne l'occupation sacrée à laquelle l'homme est destiné par la nature , et la nature n'a pu condamner l'homme à égorger son semblable , et à détruire son plus bel ouvrage... Mais ne nous écartons pas du sujet que la conversation a amené ; tu as oublié , ce me

semble, une preuve sans réplique des bonnes dispositions des sans-culottes à ne jamais violer les propriétés, et à ne jamais attenter à la sûreté des personnes.

JÉRÔME.

Laquelle donc?

BASTIEN.

C'est le serment que nous avons tous fait à la section.

JÉRÔME.

Non, Bastien, non, je n'oubliois pas et ne pouvois oublier cette belle soirée où, quittant notre ouvrage un peu plutôt que d'ordinaire, nous accoumimes pour prêter avec le serment éternel de la liberté et de l'égalité, celui dont tu me parles. Avec quel zèle on affluoit

( 13 )

de toutes parts ! Jamais l'assemblée n'avoit été si nombreuse : jamais un vœu n'a été si unanime : mais , comme ce serment a été commun à toutes les sections , je n'en faisois pas une application privée aux sans-culottes .

B A S T I E N .

Bah ! si le nom de sans-culottes n'est pas celui de toutes les sections , c'est celui de tous les bons citoyens ; mais quel est ce rappel que j'entends ?

J E R Ô M E .

Ce n'est rien : c'est l'avertissement pour ceux qui montent la garde .

B A S T I E N .

En ce cas , adieu ; car je

( 14 )

suis de garde aujourd'hui, et même je m'estime heureux de cette aventure, qui me fait si bien commencer l'année par le service de la patrie.

JÉRÔME.

, Adieu, mon ami; vivons toujours en honnêtes gens et en braves sans-culottes.

---

ENTRETIEN SECOND.

---

BASTIEN, CLAUDE, TIMOLEON, ROCH.

---

BASTIEN.

BONjour, citoyens; nous ne sommes pas encore beaucoup ici; le rendez-vous bat cependant. Ah ! te voilà ,

( 15 )

Cláude , comment va la santé ?

C L A U D E .

Cela ne va pas mal , Bastien ;  
tu m'as l'air tout gai , cette  
année ?

B A S T I E N .

Parguienne , je la commence  
sous de trop bons auspices , pour  
ne pas être gai . Tout ce matin ,  
j'ai raisonné avec Jérôme sur  
la gloire qu'ont acquis les sans-  
culottes dans notre seconde  
révolution , et sur le bonheur de  
la patrie , et me voici sous les  
armes pour elle ; mais pour qui  
montes-tu la garde , toi ?

C L A U D E .

Ma foi , l'adjudant m'a dit de  
la monter pour ce gros com-  
merçant du coin ; il me payera ,  
et j'ai pris mon fusil pour lui .

( 16 )

B A S T I E N.

L'assemblée législative avoit cependant rendu un bon et sage décret qui obligeoit tous les individus à monter leur garde en personne ; et qui n'obéit pas à la loi , n'aime pas la patrie.

C L A U D E.

Ah ! ne lui en veux pas pour cela ; il la monte exactement lui-même , et conformément au décret dont tu parles ; mais il est au lit aujourd'hui avec une fièvre brûlante ; et ne voulant pas même , le certificat du docteur à la main , se faire exempter , ou du moins remettre son tour , il a fait prier qu'on le remplaçât.

B A S T I E N.

A la bonne-heure ; pardon à

son patriotisme ; mais si ma réflexion ne tombe pas sur lui, elle n'est pas perdue pour tout le monde ; elle peut tomber sur bien d'autres , et je gagerais que mon voisin Léandre , lui qui a bon pied , bon œil , et qui , comme moi , a reçu son billet de garde , n'est pas ici.

### T I M O L É O N .

Il est vrai que Léandre n'est pas ici ; mais il s'est fait remplacer , et il a vraisemblablement de bonnes raisons pour ne pas paroître en personne.

### B A S T I E N .

De bonnes raisons ! mauvaises , monsieur ; il n'y pas de bonnes raisons pour se dispenser de son devoir . L'ordre est-il donné ? le tambour bat : *marche*,

( 18 )

T I M O L É O N .

Mais des affaires indispensables peuvent le retenir.

B A S T I E N .

Des affaires indispensables ! la première affaire est le service de la patrie ; c'est-là une affaire indispensable. Allez , quand on aime bien quelqu'un , on ne charge pas une autre personne de ses intérêts ; on les défend soi-même.

T I M O L É O N .

Il a des enfans ; il faut qu'il gagne pour les élever et pour vivre.

B A S T I E N .

N'en ai-je pas , moi ? mes quatre pauvres innocens n'attendent du pain que de mes bras , et j'ai à sacrifier une

journée pour ma garde quand elle vient. Je ne boude pas néanmoins quand on m'apporte le billet. En bonne conscience, pourtant, si je me contentois de la payer, j'aurois encore de reste sur ma journée une bonne vingtaine de sous qui ne déplairoient pas à notre ménagère; mais il faut que je lui rende justice; autant elle est de mauvaise humeur quand une fois, par hasard, je me mets en ribotte, autant elle est zélée quand il s'agit de mon devoir, et joyeuse quand elle m'annonce mon jour de service. Allons, Bastien, me dit-elle, c'est après-demain ta garde; je te préparerai ce qu'il te faudra; nous nous ménagerons ces deux jours-ci, afin que nous ne nous appercevions pas d'une journée

de moins ; et elle s'arange, en effet, si bien, qu'il n'y paroît pas, et qu'elle a fait encore un bon petit don patriotique pour les frais de la guerre.

T I M O L É O N.

Je ne doute point, Bastien, de votre patriotisme, ni de celui de votre épouse ; mais il ne faut pas être si sévère à l'égard des autres.

B A S T I E N.

Il n'y a pas de sévérité-là : tenez, votre Léandre n'est pas un sans-culotte ; ce n'est pas encore-là un homme mûr pour notre révolution. Je ne lui veux pas de mal pour cela ; à Dieu ne plaise ! mais je voudrois qu'on lui fît payer, conformément aux décrets, sa petite amende d'abord ; et si la

récidive avoit lieu , qu'on lui fit faire un petit tour d'Abbaye ; cela ne tue pas le monde ; mais cela l'instruit beaucoup .

R O C H .

Par la morguienne ! je ne voudrois pas que nous eussions encore un peu de tapage ; nous pourrions bien envoyer *ad patres* un tas d'hommes comme ce Léandre .

B A S T I E N .

Qu'as-tu dit , Roch ? tu ne serois plus un sans-culotte , si tu venois à te salir de sang . Est-ce à toi qu'est réservé de venger la république de ses trop indifférens enfans ? Quelle est la loi qui t'établit le bourreau de tes frères ? Si tu connois Léandre pour un traître , dénonce-le avec courage , four-

nis-en les preuves , et laisse à la loi le droit de faire tomber sa tête par la main de l'homme assez malheureux pour être né le fils de l'exécuteur des hautes-œuvres ; mais si ce n'est qu'un égoïste ou un fou , qui regrette le régime du despotisme , ou un membre trop froid d'une république naissante , plains-le ; mais ne te souille pas de son sang .

### R o c h .

Je n'aime pas plus que toi à répandre le sang ; mais Martial , l'autre jour , nous disoit qu'il falloit reprendre nos piques , purger la république de tous les hommes qui n'étoient pas de feu pour elle , et que ce seroit un holocauste digne d'être placé sur l'autel de la patrie .

Le perfide ! l'aurois-tu pu croire un seul instant , Roch ? Non , je ne puis me persuader que Roch , ce sans-culotte vertueux , qui ne feroit pas tort d'une obole à qui que ce pût être ; dont l'ame est si tendre ; que j'ai vu pleurer à la nouvelle d'un accident malheureux , pût s'imaginer que , sans crime , il pourroit mettre à mort des hommes .

## R O C H .

Je sentois bien quelque chose là-dedans qui me répugnoit ; aussi je n'aurois rien fait sans te consulter , comme un ami plus expérimenté que moi , et je n'unirai , je te le jure , ma pique qu'avec la tienne .

## B A S T I E N.

Bravo, mon ami ! tope, je ne t'égarerai jamais. Ah ! de grace, ferme l'oreille à tous ces insidieux orateurs, ambitieux de dominer ; qui, toujours la bouche pleine de leur amour pour le peuple, en ont le cœur vuide, ne cherchent qu'à l'égarer et à le faire servir à leurs desseins secrets ; car ils en ont, les fourbes ! mais la Providence, qui a pris une si bonne part à nos révolutions, veille sur eux ; elle en fera tôt ou tard justice, et ne souffrira pas, elle qui nous a inspirés, elle qui nous a aidés à renverser nos despotes, que nous en ayons de nouveaux ; elle nous tiendra les yeux ouverts sur nos représentans ;

*mais*

( 25 )

mais n'éteindra pas, comme ils le voudroient, notre confiance en eux : c'est dans notre union avec eux qu'est notre force et le salut de la république.

Revenons maintenant à nos moutons. Je disois à M. Timoléon. . . .

T I M O L É O N.

Dites donc frère, ou camarade, ou citoyen ; monsieur est devenu une injure.

B A S T I E N.

Quoique vous ne défendiez pas une bonne cause, en défendant celle de ce Léandre, dans l'espérance que vous serez bientôt un aussi brave sans-culotte que nous, je ne vous appellerai plus monsieur; mais,

B

morguienne ! ne me faites pas revenir à mon premier langage ; cela seroit pour toujours , et je ne vous mettrois pas sur notre liste ; c'est cependant celle des honnêtes gens.

Je disois donc au citoyen Timoléon qu'il n'y avoit pas trop de sévérité à vouloir que , conformément à la loi et à la raison , chaque individu montât la garde par lui-même , et qu'il subît la peine prescrite par la loi , s'il manquoit à remplir ce devoir qu'elle impose.

### T I M O L É O N .

Camarade Bastien , je suis aussi zélé que vous pour l'exécution de la loi , et la preuve en est dans le service qu'aujourd'hui je fais en personne ; mais

( 27 )

permettez que j'entre avec vous dans quelques détails, et j'espèrè que vous serez bientôt convaincu que souvent c'est l'esprit, et non la lettre de la loi, qu'il faut saisir, pour le bien même de la patrie.

B A S T I E N.

Ah ! nous verrons cela.

R O C H.

Laisse-le-là, Bastien ; est-ce qu'il pourra jamais prouver ce qu'il avance ?

B A S T I E N.

Du moins faut-il, honnêtement, le laisser essayer.

T I M O L É O N.

Oui, je l'essayerai, avec l'espérance d'y réussir.

B 2

( 28 )

CLAUDE.

Moi, je pense comme Bastien ; je veux voir un peu de son eau dans un cocquemard.

TIMOLÉON.

Eh-bien ! écoutez-moi avec attention, et je vous le répète, vos cœurs, qui sont bons et amis du vrai, m'applaudiront.

D'abord, je conviens avec vous que le poids de la garde doit peser également sur tout le monde ; c'est une espèce d'imposition patriotique à laquelle doivent se soumettre avec joie tous les membres de la république.

ROCH.

C'est déjà quelque chose.

TIMOLÉON.

Je conviens encore avec vous

que dans le moment où la patrie est en danger, où, sans calculer ses intérêts pécuniaires, elle fait elle-même des dépenses énormes et des efforts extraordinaires, pour défendre ce qu'elle a de plus précieux, sa liberté; que dans ces instans où il est nécessaire que la république soit levée toute entière, ce seroit un crime de ne point se lever avec elle, et qu'alors il n'y a que la maladie seule qui soit une raison valable pour ne pas monter sa garde en personne.

Je vais plus loin; je conviens, en outre, qu'un citoyen qui vit avec un revenu de rentes fixes; qui ne fait aucun négoce; qui peut indifféremment se livrer à telle ou telle chose, sans que cela nuise ou serve à sa

fortune , et conséquemment , sans que son occupation procure aucun bien à l'état ; oui , je conviens que ce citoyen-là doit , hors même du danger de la patrie , monter sa garde : je soutiens même que qui-conque ne le fait pas , en ces circonstances , ne se montre pas bon citoyen ; qu'il prive les autres d'un exemple qu'il leur doit ; qu'il devient en partie responsable de ce que les corps-de-gardes ne sont trop souvent composés que de supplémentaires , qui , fatigués par le service , le font avec une espèce de négligence ; que ne venant point , ils dégoutent du service d'autres individus qui désireroient trouver au corps-de-garde une société qu'ils ont droit d'y attendre , et non-seu-

( 31 )

lement composée de braves gens , mais encore analogue , en partie , à leurs connoissances.

Après ces aveux , je me flatte que vous ne trouverez pas mauvais si je soutiens que , hors le cas du danger imminent de la patrie , il est souvent , non-seulement permis par elle , mais utile pour elle , que certains individus ne montent pas la garde par eux-mêmes.

R O C H.

C'est-là où je vous attends.

C L A U D E.

Tais-toi donc , Roch ; voilà deux fois que tu interromps le citoyen : quel diable ! laisse-le parler.

B A S T I E N.

Et d'autant mieux , que jusqu'ici il parle raison , et qu'il

B 4

pourroit fort bien nous faire voir ce que nous n'avons pas vu d'abord. Sans doute un sans-culotte ne doit pas se laisser *embéter*; mais encore faut-il qu'il s'éclaire, quand il n'a pas tant de lumières que bien d'autres, et sur-tout qu'il se rende à la raison.

### T I M O L É O N.

Frères, je ne veux point vous en imposer. Vous serez vous-mêmes jugés d'après votre conscience, de tout ce que je vous dirai, et vous me ferez les difficultés que vous ne croirez pas résolues suffisamment.

Supposons ensemble, camarades, que Roch, qui est un honnête-homme assurément, mais dont la journée est du produit de cinquante sols, ait au

contraire un état qui fasse circluer par jour un millier d'écus dans le commerce , dont le dixième tourne au profit de la nation , et que sa présence soit nécessaire à toutes les opérations de son état : n'est-il pas clair que Roch , en faisant sacrifice de ses cinquante sols , ne fait aucun tort à la nation ; au lieu que si , dans l'hypothèse que j'ai faite , il privoit le commerce de la circulation d'un millier d'écus , il lui nuiroit réellement ; il importeroit donc alors que Roch , hors les cas de danger extrême de la patrie , ne montât pas sa garde par lui-même.

Supposons de même que Claude , au lieu de voiturer des vins sur les ports , soit un artiste célèbre .

## CLAUDE.

Je l'aimerois bien autant,  
 sur-tout de ce tems-ci, qu'a-  
 près avoir bien fatigué, on ne  
 peut pas boire de ce maudit vin  
 un pauvre demi-septier qu'il ne  
 fasse du mal, tant il est tri-  
 poté,

## TIMOLÉON.

Supposons donc que Claude  
 soit un artiste célèbre, dont  
 tous les instans soient précieux  
 aux arts, à ces arts qui main-  
 tiennent ou établissent la supé-  
 riorité d'un état sur les autres,  
 et font survivre sa mémoire à  
 lui-même, s'il pouvoit périr;  
 certes, alors il vaudroit mieux  
 que Claude fût faire son service  
 par un autre, toujours hors du  
 cas du danger extrême de la

patrie, que de le faire lui-même.

Tenez, camarades, vous faut-il une loi qui nous permette des inductions en faveur de ce que je vous dis : rappellez-vous celle qui dispense de monter la garde par eux-mêmes tous les commis employés aux affaires publiques, et qui réprime le zèle des compagnons imprimeurs, qui vouloient, par suite de votre système, porter les armes en personne. Pourquoi cette loi? C'est pour que les affaires publiques ne soient point interrompues, ne soient point abandonnées : c'est parce que le bien public doit se faire d'un côté, tandis qu'en même tems, de l'autre, la patrie doit se défendre. Hors donc, les crises d'un danger

extrême ceux des citoyens qui produiroient un plus grand bien à la république en ne montant pas par eux-mêmes , pourroient ne pas être blâmables , s'ils se faisoient remplacer ; et l'on ne pourroit point , par la seule raison qu'ils n'auroient pas pris eux-mêmes le fusil , attaquer , avec justice , leur patriotisme.

### B A S T I E N.

Je sens la justesse de ce que vous dites , citoyen ; mais si , maintenant que je suis éclairé davantage sur ce point , je ne puis les blâmer , et encore moins soupçonner leur patriotisme : je voudrois , pour le bon ordre , pour l'exemple , par fraternité , qu'ils arrangeassent si bien leurs flûtes , qu'au moins quelques fois ils rem-

plissent , en personne , cette fonction si juste et si satisfaisante : car il n'en est pas un de nous qui ne doive aimer à dire : hier mes concitoyens défendoient mes biens et ma personne ; aujourd'hui je défends et leur vie et leurs possessions à mon tour .

### R O C H .

Moi ! je ne suis pas si facilement convaincu : je ne vois pas qu'il y ait de l'égalité , si chacun ne monte pas lui-même sa garde ; il n'y a pas maintenant de plus gros seigneurs les uns que les autres .

### T I M O L É O N .

J'applaudis à la réflexion et au désir de Bastien . Quant à votre raisonnement , Roch , il me fournit bien des choses

à dire ; mais voici le poste complet : nous allons relever nos camarades ; si vous voulez, tantôt , après que nous aurons mangé un morceau , et dans l'intervalle des factions , nous causerons ensemble sur cette égalité. J'aime à m'entretenir avec des hommes qui chérissent le vrai , veulent le bien , s'expriment avec franchise ; et , comme vous voyez , je suis aussi bon sans-culotte que vous.

BASTIEN , CLAUDE , ROCH.

A tantôt.

---

---

ENTRETIEN TROISIÈME.

---

---

BASTIEN, TIMOLEON,  
ROCH, CLAUDE.

---

BASTIEN.

**C**ITOYEN Timoléon, vous nous avez promis, sur l'égalité, quelque chose en réponse à ce que Roch vous avoit dit ; pourriez - vous maintenant, sans vous déranger, nous tenir parole ? Ah ! Jérôme a bien raison de dire, quand on est avec quelqu'un qui vous parle bonnement sur ce qui vous intéresse, cela vous attache presque malgré vous ; cela devient un besoin.

( 40 )

T I M O L É O N .

Pour accomplir ma promesse , Bastien , j'aurois été au devant de votre demande , si je n'avois pas craint de paroître un importun régent et d'interrompre votre entretien .

R O C H .

Il n'est pas si intéressant cet entretien ; nous le quitterons bien pour savoir ce que vous nous direz sur cette égalité qu'on nous a fait jurer , et à laquelle je ne vois guères que l'on vienne . Oh ! je suis gros de vous entendre raisonner là-dessus .

C L A U D E .

Allons , pas tant de verbiage ; Bastien l'a demandé au citoyen : il l'accepte : écoutons-le .

## TIMOLÉON.

Je commence. Quand il s'agit d'égalité , il faut considérer l'homme en société avec ses semblables ; autrement il n'y auroit point de comparaison à établir , point d'égalité , ni d'inégalité à reconnoître entre lui et un autre homme , puisqu'il seroit isolé.

Placé en société , un homme peut être vu du côté du corps ou du côté de l'esprit , et comparé sous ces aspects avec d'autres hommes.

Considère-t-on l'homme du côté du corps ? il est clair que sous ce rapport purement physique , il n'y a point d'égalité entre les humains.

Bastien a cinq pieds sept pouces ; Roch n'en a que cinq

pieds quatre , et Claude à peine  
 a-t-il deux pouces au-dessus  
 des cinq pieds ; vous n'avez  
 tous les trois ni la même force ,  
 ni la même grosseur ; il n'y a  
 donc point d'égalité physique  
 entre vous : eh-bien ! c'est de  
 même chez les autres hommes.

Du côté de l'esprit, c'est bien  
 plus encore diversifié ! Pierre  
 aura plus d'intelligence que  
 Paul ; celui-ci a l'imagination  
 vive , pétillante , tandis que  
 celui-là est lourd , et peut à  
 peine exprimer sa pensée ; l'un  
 embrasse un grand cercle de  
 connaissances , l'autre saisit à  
 peine un objet. On en voit de  
 profonds et de superficiels , de  
 moroses et de gais. Les tempé-  
 ramens agissent sur les ca-  
 ractères , et causent les habi-  
 tudes de l'esprit. Ainsi le tem-

pérament flegmatique se livre plus volontiers aux sciences abstraites ; le bilieux est plus irascible, et le sanguin a l'heureuse aptitude pour tout.

L'éducation , que souvent l'on a accusée d'avoir détruit l'égalité de la nature , ne fait , pour l'ordinaire , que consolider l'inégalité que cette mère commune a mise dans ses enfans ; et si quelquefois elle a fait s'élever des hommes au-dessus de ceux que le défaut de culture seul a forcés à l'oubli , plus souvent elle perd tous ses soins sur des sujets ingrats , qui n'ont en eux-mêmes aucun germe qui puisse se développer.

Ce n'est donc ni dans les qualités du corps , ni dans celles de l'esprit , qu'il faut vouloir établir l'égalité.

Les fortunes ne peuvent pas être égales non plus ; car , en supposant l'exécution d'un projet fou dont on a trop souvent bercé les ames ambitieusement crédules , de ce partage des terres , qui est , de fait , impossible , puisqu'il n'y auroit pas pour chaque Français une égale portion de terres qui pût l'alimenter ; oui , en supposant cette rêverie réalisée , n'est-il pas clair que dans quelques mois cette proportion égale ne subsisteroit plus ? Jean , paresseux , ne cultiveroit point sa part , la vendroit à Jacques , qui deviendroit plus gros possesseur que ses voisins ; Louis , plus zélé , plus intelligent que d'autres , sans grossir son lot , en tireroit plus d'avantages ; Jacques et Louis

deviendroient conséquemment plus riches, et il y auroit de l'injustice à enlever à l'un ce qu'il auroit légitimement acquis, et à empêcher l'autre de faire profiter son zèle et son intelligence, ou à le priver des fruits qu'il en auroit tirés.

Il y aura donc, toujours, camarades, une inégalité nécessaire dans les fortunes des hommes réunis en société.

J'aurois bien des choses à vous dire ici qui prouveroient l'avantage même de cette inégalité de fortunes, quand elles ne sont pas absolument excessives, pour le bien de la société générale ; qui démontreroient combien seroit coupable l'attentat de ceux qui se porteroient à violer les propriétés d'autrui ; mais ce n'est pas l'objet qui

doit nous occuper en ce moment; je ne dois m'attacher qu'à vous fixer bien juste quelle est l'égalité qui doit régner entre tous les individus d'une même nation , cette égalité enfin que l'on vous a fait jurer , et que Roch disoit tout-à-l'heure qu'il ne voyoit point encore venir.

L'égalité que nos représentans ont fait , le 10 août , serment de maintenir , et que nous avons tous juré ensuite avec tant d'empressement , c'est l'égalité de tous les individus devant la loi; le supplément au décret d'abolition des titres héréditaires ; l'anéantissement de toutes les distinctions que ne donnent point le mérite , la vertu , les talens.

Ainsi , frères , un enfant ne

naît plus avec le droit prétendu de faire ramper des hommes faits auprès de son berceau , et de gouverner ensuite impérieusement l'univers.

Tout homme riche , ou placé dans un poste éminent , comme le pauvre ou l'être isolé , qui vit ignoré , sont égaux aux yeux de la loi.

Tous payeront la même contribution au profit de la nation dont il faut qu'ils fassent les dépenses ; et ils la payeront en proportion de ce qu'ils possèdent. Tous seront soumis à la garde.

Personne ne sera exclu des rangs et des honneurs que l'on réservoit autrefois à une caste privilégiée. Il suffira d'aimer sa patrie , d'avoir les connaissances nécessaires pour la ser-

vir , et l'on sera dans le cas d'être employé par elle.

Le serviteur à gages , qui , restant dans sa sphère , ne pourroit pas voter avec vous , à raison de son état de dépendance , sera traité comme celui-là même qu'il sert , s'il en montre les talens et les vertus ; et comme un héros , s'il a l'énergie de le devenir.

Un riche ne pourra pas , à l'aide de son or , ou à l'ombre de l'emploi qu'il exerce , échapper à l'opprobre d'un jugement flétrissant qu'il auroit mérité. La loi les atteindra sous leurs coffres-forts , et sur les premiers bancs de la magistrature. Oui , l'échafaud attend désormais également tous les individus , quels qu'ils soient , quand ils

ils auront commis un crime  
dont il sera la peine.

On ne pourra plus faire valoir des priviléges abusifs pour obtenir des préférences , des distinctions , des places ; les services passés , la capacité , la vertu , voilà les seuls titres qui restent.

J'ai dit des distinctions ; que ce mot ne vous effarouche pas ! il en faut pour l'émulation , et , quelque belle que soit par elle-même la vertu , ne nous persuadons pas que les hommes la cultiveront toujours , par cela seul qu'elle est belle : il faut à trop d'individus l'appât des récompenses ; et il importe à une nation de récompenser comme de punir ; sa gloire est attachée à cette justice distributive ; mais si la France récompense désor-

mais , ce sera avec la grandeur  
et le caractère d'une républi-  
que.

Ainsi elle donnera une épée  
à Benoît ; elle inscrira le nom  
de Biron dans ses fastes , pour  
s'être montré soldat sous Cus-  
tines , en renforçant son ar-  
mée de toute la sienne ; elle  
ordonnera des triomphes pour  
les généraux défenseurs de la  
liberté , et victorieux des des-  
potes ; et si la pourpre dont  
elle les revêtrroit , le chêne  
dont elle ceindroit leurs fronts  
aux jours de leur triomphe ,  
devenoient les ornemens sacrés  
qu'ils pussent porter aux fêtes  
publiques , cela vaudroit bien  
ces cordons donnés à la naiss-  
ance , à l'intrigue , à la faveur ,  
et si souvent couverts des ta-  
ches du vice , où cette noblesse

qui s'abâtardissoit trop ordinairement dès le premier rejetton.

Oui, camarades, voilà l'idée que vous devez avoir de l'heureuse égalité, assurée par notre seconde révolution, que l'on a regardée avec raison comme un complément de celle qui nous avoit fait conquérir notre liberté.

### B A S T I E N.

Eh-bien ! Roch, tu viens d'entendre ce qu'a dit le citoyen Timoléon ; penses-tu encore que l'égalité ne vienne pas ?

### R O C H.

J'ai bien entendu ce qu'il nous a dit ; je reconnois volontiers que la loi maintenant atteint également le riche et l'in-

C 2

digent, l'homme puissant, ainsi que les pauvres diables comme moi. La guillotine a fait tomber assez indistinctement les têtes coupables , et nos gentils-hommes émigrés en ont tâté , comme les voleurs du garde-meuble : j'avoue aussi que les récompenses ont l'air de se donner dorénavant à ceux qui les auront méritées , et j'aime assez que le valet-de-chambre de *Dumouriez* ait été traité d'une manière aussi délicate que son maître. Je sens que l'épée que la nation lui a donnée fera faire plus d'une belle action, même à ceux qui ne la porteront pas ; mais il y a encore dans nos sections bien de l'inégalité , et nos bourgeois veulent y dominer.

( 53 )

CLAUDE.

Cela est un peu vrai.

BASTIEN.

Moi, je dis qu'il y a du pour  
et du contre dans cette affaire.

Il y a bourgeois et bourgeois :  
si tu parles de ces hommes qui  
ne savent rien, mais qui vien-  
nent promener le soir à l'as-  
semblée leur inutilité ; et qui,  
parce qu'ils ont une redingote  
d'ordonnance, ou un habit bien  
vergeté, une perruque à mar-  
rons, et quelques sous de plus  
que nous dans leur gousset,  
croyent devoir avoir une ban-  
quette ou des chaises, et ob-  
tenir la parole de préférence ;  
être nommés commissaires, et  
envoyés en députation, etc. ;  
ils sont blâmables, et c'est à  
nous à les laisser se fatiguer de

C 3

leurs prétentions ridicules et aristocratiques.

Si, par bourgeois tu, entends encore ces gaillards dont la langue est bien affilée ; qui se revêtissent à moitié en sans-culottes, pour nous faire croire qu'ils sont des nôtres ; à moitié en bourgeois, parce qu'ils ont l'orgueil de ne pas paroître sans-culottes tout-à-fait ; qui affectent de nous cajoler, de nous parler de nos droits, de leur attachement pour nous ; qui se placent de manière à être toujours en évidence, à lire chaque jour quelques projets qu'ils apportent par écrit, et bien médités chez eux ; qui, si quelqu'un propose un avis sage, suffisant pour maintenir les droits du peuple, oublient tout-de-suite cette idée, et la

poussent à l'extrême ; qui ne sont jamais contents de ce qui est fait, si ce n'est pas par eux : oh ! ces gens-là, j'en conviens, sont pires que les bêtats dont je viens de parler : ce sont des intriguans, des ambitieux, et leur conduite, à mes yeux, n'est rien qu'une aristocratie perfide, qui se joue de nous, en nous rendant dupes de nous-mêmes.

Mais si tu appelles bourgeois ces hommes qui, fidèles à leurs devoirs de citoyens, viennent aux assemblées, vêtus suivant que leur permet leur fortune ; sans faste, parce qu'il est inutile ; sans affectation de pauvreté, parce que ce n'est qu'un masque, et qu'ils ont la confiance en eux, très-permise, de croire qu'on peut les voir

comme ils sont ; ces hommes qui, prenant la meilleure place qu'ils trouvent vacante , s'y tiennent en silence jusqu'à ce qu'ils croient nécessaire de parler ; qui parlent sans prétention , mais de manière à être entendus de nous ; qui se taisent quand on les tracasse , et ne paroissent avoir d'autres regrets que de n'avoir pu être utiles : oh ! ceux-là , je crois que nous ne devons pas être fâchés de les entendre. D'ailleurs , si par hasard ils s'écartoient de ce que demande le bien général , n'avons-nous pas le droit de demander qu'on les rappelle à l'ordre ? n'avons-nous pas le droit de parler à notre tour , pour combattre leur opinion : cela , je crois , suffit pour établir l'égalité entre

nous ; et je pense bien fermement que si nous nous refusions à entendre tout le monde ; et le bourgeois pesant , qui ne dit rien qui vaille ; et l'intriguant , que nous laisserons avec ses belles phrases ; et l'homme modeste , qui propose de bons avis , ou même des doutes ; nous établirions , j'ose le dire , une aristocratie de sans - culottes.

### T I M O L É O N.

Vous venez , Bastien , de dire une grande vérité , et j'aime qu'elle soit sortie de votre bouche ; elle ne sera pas suspecte à nos camarades , et c'en est une des plus utiles qu'il sauront entendre.

Oui , certes ! c'est le vrai mot : ce seroit une aristocratie.

C

de sans-culottes, si les sans-culottes se refusoient à laisser parler tous les citoyens dans les assemblées générales ; car l'aristocratie n'est point particulière à la classe des hommes dont les places sont éminentes ; elle est commune à tous ceux qui abusent d'un pouvoir pour dominer exclusivement ; et si les sans-culottes, abusant du pouvoir des plus forts, se réservoient exclusivement le droit de parler et d'agir, ce seroient eux qui deviendroient des aristocrates, et non les hommes opprimés, qu'ils combinoient encore, en leur prodiguant ce nom.

J'ajouterai cependant, que les sans-culottes qui se conduissoient ainsi, cesseroient d'être de vrais et bons sans-culottes ;

car , si je ne me trompe , la véritable idée que vous attachez à ce nom , est celle d'homme de bien , de patriote zélé , jamais injuste , et qui n'admet pas seulement sous cette désignation l'être dépourvu des dons de la fortune , mais encore le citoyen probe et honnête , qui sacriferoit ce qu'il possède , et sa vie même , pour le salut de la république .

Oh ! mes amis , mes frères , fuyez l'aristocratie que vous avez détruite avec le trône , et poursuivie si constamment , par-tout où vous avez pu la voir ; tâchez de connoître bien ceux qui se montrent le plus dans les assemblées , sur-tout lorsqu'elles se doivent terminer par des élections aux fonctions publiques ; distinguez

l'homme de bon-sens du simple phraseur, votre ami ; de l'intriguant qui se pare de ce beau nom ; laissez-les parler tous librement , parce que tous ils en ont le droit ; mais dans vos choix , que les premiers jouissent de votre confiance , et que les autres soient punis , par l'oubli dans lequel vous les laisserez.

Pesez dans votre ame droite et juste ce que vaut celui que vous nommerez ; telle place ne demande qu'un honnête-homme ; telle autre exige , outre la probité , des connaissances et des talens : n'oubliez jamais cela dans vos élections. Celui qui fait de mauvais choix est responsable à sa conscience et à la patrie des maux qu'il verse sur la société par les

( 61 )

mains de ceux qu'il a nommés ;  
et si la responsabilité doit peser  
sur l'homme en place incapable  
ou pervers, le poids du remord  
doit accabler le cœur de l'élec-  
teur coupable qui l'a choisi.

Mais quel est donc ce bruit-  
là ?

C L A U D E.

Il paroît qu'on nous amène  
du monde.

R O C H.

Ils sont trois ou quatre : ils  
montent chez le commissaire  
de police ; je reviens, et je  
vous dirai ce que c'est.

---

---

ENTRETIEN QUATRIÈME.

---

ROCH, TIMOLÉON, CLAUDE,  
BASTIEN, SYLVAIN.

---

R O C H.

C'EST l'assemblée générale de la section qui les a fait arrêter. Ma foi, je ne sais pas trop s'ils devroient être punis; celui qui les accompagne, et qui est porteur de l'arrêté, prétend, il est vrai, qu'ils ont troublé la séance par des clammeurs; qu'ils se sont récriés contre des lois faites par l'assemblée; qu'ils ont appellé les vengeances et les armes du peuple contre ce qu'ils appell-

lent les prétendus représentans de la nation.

Ils disent, au contraire, qu'ils n'ont fait que soutenir la souveraineté du peuple ; que les lois n'obligent point, qu'elles n'aient reçu la sanction du peuple ; principe reconnu par la convention elle-même.

### T I M O L É O N.

Voici bien des objets que vous offrez à nos entretiens, citoyen Roch, en nous racontant tous ces faits ; et si vous me permettez, je vais causer avec vous sur chacun d'eux. On a semé beaucoup d'erreurs sur ces points différens ; on les a fait germer dans le cœur des personnes les moins éclairées, à l'aide d'une bonne couche de flagornerie ; et si l'on n'y prend

( 64 )

garde , ces erreurs qui , dans tout autre tems , étoufferoient la liberté , nous priveront encore long-tems des douceurs qui doivent la suivre .

CLAUDE , BASTIEN ,  
ROCH , ( ensemble ).

Nous ne demandons pas mieux ,

BASTIEN .

Moi sur-tout ; car il y a long-tems que je suis fâché de voir les assemblées générales si bruyantes , et je désire d'ailleurs savoir au juste ce que c'est que cette souveraineté qui appartient au peuple : assurément il faudroit être fou pour croire que chacun de nous est devenu roi à la place de celui qui l'étoit ; et je sens très-bien qu'à moi tout seul je ne puis faire

des lois auxquelles je puisse obliger Claude et Roch de se soumettre. Je suis encore jaloux de connoître à fond ce que je dois à la convention, contre laquelle les uns voudroient armer mes bras, tandis que les autres veulent m'en faire une idole.

C L A U D E.

Eh-bien ! le citoyen va nous dire tout cela.

R O C H.

Voilà nos hommes qui redescendent ; on les conduit au violon. Cela me paroît bien fort.

T I M O L É O N.

Vous en jugerez peut-être autrement, quand vous aurez entendu ce que je vais

vous dire , et que vous aurez  
sû par quelque amice qui s'est  
exactement passé à l'assemblée  
générale.

Commençons d'abord par vous  
parler de l'ordre qui doit régner  
dans les assemblées , et du tort  
qu'ont les individus qui le trou-  
blent,

Les assemblées sont des réu-  
nions d'hommes libres , qui ne  
doivent , en se présentant ,  
avoir pour but ni leur intérêt , ni  
leur vaine gloire ; mais que le  
bien public doit animer. Tout  
citoyen a le droit d'y paroître ,  
d'y exprimer son vœu , d'y ma-  
nifester son sentiment ; je di-  
rois plus : tout individu doit à  
ses concitoyens la communica-  
tion de ses lumières; et certes ,  
si , dès le commencement de  
notre révolution , tous les bons

François eussent assisté aux assemblées qui les invitoient à venir , et que les uns par amour du repos , les autres par insouciance , ceux-là par crainte , ceux-ci par simple timidité , ne se fussent pas absents , nous n'eussions pas eu à gémir sur tant de mauvais choix qui se sont faits , sur tant de démarches qui ont été hasardées , et il eût été bien consolant de voir la masse entière des François s'ébranler pour opérer le bien de la nation , aussitôt qu'elle a pu l'espérer.

Si dans ces assemblées tout le monde parloit à la fois , si tous ensemble vouloient faire passer leurs plans , faire adopter leur avis , ce seroit une confusion horrible ; il a donc fallu établir des règles qui

maintinssent un ordre de parole , et un président qui fît observer ces règles. Le respect est dû à ce président , lorsqu'il exerce ces fonctions , qui ne sont que temporaires. Sa voix doit rappeller à leurs devoirs ceux qui s'en écarteroient : c'est lui qui doit être la boussolle de l'assemblée. Tout homme , conséquemment , qui , par humeur , par orgueil , par opiniâtréte , refuse de céder aux remontrances du président , ou qui s'oublie assez pour lui insulter , insulte à l'assemblée qui l'a investi de son pouvoir , insulte à la société , devient coupable ; il mérite d'être soumis à la police intérieure de l'assemblée , et d'être puni. Cette rigueur même est nécessaire et indis-

pensable quelquefois pour l'exemple,

Enfin , mes camarades , je regarde l'assemblée d'une section comme celle d'une famille , dont le président remplace le père. La vénération doit l'entourer ; on doit obéir à sa voix , qui ne peut jamais être que celle de la loi.

R O C H.

Et si monsieur le président abuse de sa place , pour maîtriser les individus ; et si , au lieu d'avoir les vertus d'un père , il avoit les vices d'un despote , ou s'il vouloit exclusivement faire réussir ses projets ; ou , enfin , s'il proposoit , disoit quelque chose contraire , soit à la loi , soit au bien général , que fera-t-on ?

attendra-t-on que le poids de son influence ait entraîné les foibles et la gent moutonnière qui se rencontre dans toutes les assemblées ?

### T I M O L É O N.

Un président est comme un autre soumis à la loi : s'il exerce un pouvoir sur les individus de l'assemblée , l'assemblée en conserve un sur lui , qu'elle peut , qu'elle doit exercer toutes les fois que la conduite d'un président l'exige ; il y a même quelques lois particulières au président. A raison de cette influence dont vous parlez , frère Roch , il ne doit faire ni des propositions particulières , ni donner sur les propositions faites son avis , tant qu'il préside ; son pouvoir , en ce point ,

qui forme son devoir, se borne à résumer les propositions et les avis ; à les présenter sans prédilection, sans astuce, avec droiture et clarté ; à les mettre aux voix sans partialité, et à prononcer ensuite, conformément au vœu de la majorité. Si quelquefois il croit son avis utile, il doit quitter le siège de la présidence, pour parler au rang des autres citoyens, et ne le reprendre que lorsque l'affaire est terminée ; par ce moyen, on évite l'influence. Sort-il des bornes que je viens de tracer, une seule voix qu'il ne peut étouffer par la force, qu'il doit entendre par décence, par politique même, peut articuler ses plaintes, et l'assemblée rappelle à l'ordre son président, qui doit encore laisser

mettre cette censure aux voix  
par un autre.

Le despotisme n'est pas à  
craindre de sa part ; la durée  
d'une présidence est et doit  
toujours être courte ; or le pou-  
voir qui s'accroît toujours ,  
quand il est illimité , reste mo-  
deste et peu sujet aux abus ,  
quand celui qui en jouit en  
apperçoit les limites et la fin  
prochaine ; mais si , par hasard ,  
un président en abusoit , l'as-  
semblée qui , comme je le di-  
sois tout-à-l'heure , conserve  
son pouvoir sur lui , le lui fait  
aussitôt sentir . Elle prendroit  
de semblables mesures , si le  
président se portoit aux autres  
excès dont vous parliez , et s'il  
avançoit quelques propositions  
contraires à la liberté des ci-  
toyens , à celle des opinions ,

à

à la loi, ou au bien général de la république. Mais c'est dans le calme, et non dans le tumulte, que doivent se faire ces actes de sévérité; ils ne doivent être que le résultat d'un principe de justice, et la justice ne s'exerce jamais tumultueusement. Le citoyen qui accuse un président, doit d'abord être attristé de se voir forcé de le faire; et si dans les circonstances le zèle a des élans, ces élans ne doivent point tenir de la fureur, et jamais ne doivent porter le trouble dans l'assemblée.

Ah! mes camarades, quel beau spectacle que celui d'une assemblée paisible, qui traite de ses affaires avec un calme majestueux! Concourez, avec tous les amis du bien, à main-

tenir l'ordre dans les nôtres ; et vous , Roch , ne regrettiez pas de voir momentanément punis , par une détention de quelques heures , ceux qui sûrement , avec quelque raison peut - être au fond , se sont livrés à des excès dans leurs manières , ont troublé l'assemblée , lui ont fait perdre sa dignité , et ont fait consommer inutilement à leurs concitoyens un tems qu'ils venoient consacrer à la chose publique , et qu'ils eussent employé chez eux utilement pour leur famille.

#### B A S T I E N.

Oh ! cela est bien vrai ; car lorsque quelqu'un se met , comme cela , à beugler , les uns veulent le faire taire , les

autres le soutiennent : il est si rare que l'on n'ait pas , pour soi , son petit parti ! on perd son tems ; c'est le moins ; souvent on est obligé de rompre l'assemblée , et chaque citoyen s'en retourne en pestant d'avoir quitté ses affaires et sa famille pour rien , sans compter le mauvais effet que cela produit sur les hommes tranquilles qui , dès qu'ils ont vu deux ou trois scènes semblables , ne reviennent plus à nos assemblées , et nous laissent en proie à d'autres qui ne viennent que pour nous tromper .

### T I M O L É O N .

Vous voyez juste , Bastien : les braves gens qui , faute d'être nés avec une certaine aisance , n'ont point acquis par l'éduca-

D 2

tion des éonnoissances analogues aux grands objets qui se traitent dans les assemblées , et qui , avec un sens droit , en entendant parler les personnes instruites , seroient en état de prononcer d'une manière juste , quand ils sont privés des opinions des citoyens paisibles , que le tapage et le trouble des assemblées tiennent éloignés , deviennent le jouet d'hommes intéressés à les séduire et à les tromper ; de ces agitateurs adroits et perfides , qui ne manquent à aucune des séances , non pas par courage , mais parce que c'est dans ces moments d'anarchie qu'ils se font plus facilement distinguer , qu'ils entraînent plus sûrement les suffrages , et qu'ils ont l'air de triompher de tous ,

parce qu'ils restent les seuls sur l'arène.

Ce sont eux sur-tout, camarades, qui vous séduisent, en caressant votre amour-propre, par les idées de cette souveraineté dont ils vous flattent, et qu'ils se gardent bien de vous faire connoître telle qu'elle est. Je m'estime heureux de pouvoir en ce moment vous faire appercevoir leur perfidie et les pièges dans lesquels ils vous font tomber.

Sans doute, vous avez votre part de la souveraineté en France, parce que vous faites partie du peuple français, et que le peuple français l'a enfin reprise sur ses rois.

Je ne m'arrêterai donc point à vous prouver que cette propriété étoit la vôtre, qu'elle

étoit inaliénable : on vous l'a dit assez souvent sans moi ; et cette idée étoit trop flatteuse , pour qu'avec l'évidence qui l'accompagnoit , elle ne produisît pas la conviction dans vos ames.

Je me contenterai de vous faire remarquer comment vous partagez cette souveraineté , ce qu'il en résulte pour vous , et où vous devez vous arrêter.

D'abord il importe de vous fixer sur l'idée de peuple. Le peuple , dans le style de l'ancien régime , étoit la partie la plus nombreuse , mais la moins considérée des habitans de la France , et on le confondoit avec ce que nous désignons par le nom *populace* ; ainsi on l'appliquoit à la classe la plus labo-rieuse , la plus industrieuse ,

la plus utile. Le peuple n'est point la populace ; c'est la collection de tous les citoyens français. Chaque individu , fût-il à la première place de la République , ou n'exerçât-il que le plus ignoré des états , fait partie du peuple français ; et ceux-là insultent à la majesté du peuple français , qui distinguent entre le peuple et les personnes constituées en dignité ; ils ravallent tout à la fois , et les citoyens , qu'ils appellent peuple , et l'idée grande que doit laisser dans l'ame cette expression *le peuple français*. En criant contre l'ancien régime , ils en prennent les expressions , et semblent vouloir s'isoler de cette magnifique collection d'hommes , pour s'ériger en protoc-

( 80 )

teurs d'une de ses parties,  
Vous me concevez ?

B A S T I E N,

Je le crois. Ne voulez-vous pas dire que tous les hommes qui sont citoyens de la république, riches et pauvres, dans les postes éminens, ou roulant leur petite brouette, font tous une partie du grand tout, que l'on appelle peuple ?

T I M O L É O N,

Oui : c'est cela.

C L A U D E,

Je le conçois aussi de même, et je vois qu'il n'y a pas de distinctions à faire entre tels et tels habitans, pour les désigner par le nom de peuple, puisque le peuple n'existe que

( 81 )

dans la collection de tous les habitans.

### R O C H.

Qu'est-ce donc que vous avez voulu nous dire par le mot *populace*, que vous avez distingué de *peuple* ?

### T I M O L É O N.

J'entends par *populace* ces gens sans aveu, qui n'ont ni cité, ni famille, ni domicile certain, ni occupation habituelle : c'est cette lie qu'il ne faut jamais agiter, crainte des vapeurs pestilentielles qu'elle exhale; cette portion d'hommes qui n'ont que l'humanité qui les distingue des brûtes; qui ne vit que dans la bassesse et la crapule, et dont trop souvent les agens du despo-

D 5

tisme ont attribué les vices à la portion pauvre, mais vertueuse de la nation, pour la museler avec une apparence de justice.

### R O C H.

A la bonne-heure. Excusez si je demande les points sur les i ; on nous trompe si souvent avec des mots, que nous n'entendons pas bien.

### T I M O L É O N.

Pourquoi des excuses ? je suis, au contraire, flatté des questions que vous pouvez me faire ; elles amènent des éclaircissements toujours utiles. Maintenant, continuons.

De cette souveraineté qui réside radicalement dans la totalité des citoyens, découlent tous les pouvoirs, et

dès-lors il vous appartient à vous , comme faisant partie de cette totalité des citoyens , de concourir aux choix des agens du pouvoir suprême. Voilà votre droit : ce droit exercé , souvenez-vous que vous êtes individuellement sujets de la loi , et tenus d'obéir à celle qui est consentie par la majorité des citoyens , ainsi qu'aux magistrats élus , lorsqu'ils vous parleront au nom de la loi.

R O C H.

Pourquoi n'exercerions-nous pas toujours notre souveraineté , sans choisir des particuliers qui l'exercent pour nous ?

T I M O L É O N.

La chose ne peut pas être , malheureusement , citoyen Roch ,

D 6

et autant il est vrai que la souveraineté réside dans le peuple, autant il est nécessaire qu'il en délègue l'exercice. En effet, mes camarades, si le peuple ne donnoit point cette délégation, il faudroit qu'il fût constamment assemblé ; et peut-on tenir assemblés 26 ou 30 millions d'hommes ? Un peuple aussi nombreux ne peut pas être toujours agissant, toujours *un* dans ses mouvemens, et cette unité est cependant nécessaire pour empêcher la confusion, pour maintenir l'harmonie de l'état.

Sans doute, mes frères, vous ne devez plus avoir de maîtres parmi vos semblables ; mais il est des autorités auxquelles tous les membres d'une société doivent être soumis ; et cette

autorité , qui ne doit jamais flétrir , c'est la loi ; et cette loi , s'il faut qu'elle soit consentie par vous , parce qu'elle ne peut être que l'expression de la volonté générale , elle doit aussi avoir des organes qui la fassent connoître , qui la fassent exécuter .

Ces organes de la loi , c'est à vous à les nommer ; mais , comme je vous le disois tout-à-l'heure , c'est à vous aussi à leur obéir .

### R O C H .

Et si , contre nos intentions et les intentions de la loi , ces organes sont menteurs ou perfides : si ce pouvoir que nous leur aurons donné , il en abusent : s'ils substituent leur volonté à celle de la loi : n'est-ce

pas à nous à les en punir ? et nous traiteroit-on de rebelles, de perturbateurs, parce que nous leur rappellerions, en vrais sans-culottes, leur devoir, et que nous les jetterions à bas du siège où nous les aurions placés imprudemment, et qu'ils souilleroient ?

B A S T I E N.

Je suis charmé que tu fasses cette question, citoyen Roch ; car j'ai entendu parler diversement là-dessus, et je suis bien-aise de savoir à quoi m'en tenir.

T I M O L É O N.

La responsabilité ! la responsabilité, mes camarades, qu'on ne peut pas regarder maintenant comme illusoire, nous sauve des abus que vous craignez.

Eeoutez ceci , et si vous avez quelque confiance en ce que je puis voas dire , souvenez-vous-en dans la pratique.

Quand les élections sont faites, tous les individus élus sont investis de la confiance du peuple ; le respect leur est dû dans leurs fonctions : qui les outrageroit ou les aviliroit , seroit coupable envers le peuple qui les a choisis ; il nuiroit à la nation , en privant ceux qui agissent en son nom de la confiance qui leur est nécessaire pour faire le bien.

Sans doute il est permis à un républicain de ne pas répondre à ses magistrats avec cette bassesse que les courtisans nommoient respect , pour se déguiser à eux-mêmes leur aviseusement. La noblesse de la

liberté doit être dans ses expressions ; mais il y a loin d'une fierté mâle à une fierté insolente : les outrages et les injures sont enfans de la licence, et non de la liberté.

Un élu du peuple manque-t-il à la loi dont il ne doit être que l'organe ? rappellez-la-lui avec franchise, sans le dégrader par des discours méprisans. Si c'est un homme de bonne foi, vous lui aurez rendu service ; il en sera reconnoissant ; par des outrages, vous eussiez pu l'agir. Si c'est un mal-honnête homme, sur qui l'opinion publique se soit trop facilement reposée, et que vos réflexions sages ne soient pour lui qu'un aiguillon de plus pour abuser de son pouvoir, ne perdez point votre tems à le vouloir con-

traindre ; votre force, comme individu, devient insuffisante ; appellez celle de la nation par une dénonciation motivée ; et la nation, sans dégrader la place, dégradera l'homme qui la possède ; et qui en abuse.

C L A U D E,

On verra bien souvent des dénonciations !

T I M O L É O N.

Pas tant que vous l'imaginez, camarade ; quand on sera devenu assez maître de soi-même, pour ne pas suivre le premier emportement contre celui que l'on regarde comme coupable, on ne fera pas légèrement l'acte vigoureux d'une dénonciation ; et comme une dénonciation ne doit pas être irréfléchie, de

même que l'est une injure, on sera plus d'une fois arrêté, par les motifs même qu'au premier abord on auroit cru pouvoir lui donner ; puis on risque quelque chose soi même par une dénonciation inconsidérée ; la loi, dont on appelle la vengeance contre le dénoncé, retombe nécessairement sur le dénonciateur injuste ; ainsi l'intérêt personnel se trouve heureusement combiné avec l'intérêt général, pour restreindre le trop grand nombre de dénonciations.

R O C H.

Je vois que vous n'aimez pas les dénonciations.

T I M O L É O N.

Lorsqu'une dénonciation est nécessaire, j'aime qu'elle soit

faite ; et sur - tout dans le commencement d'un gouvernement, il est indispensable d'en faire , pour que les agens du pouvoir confié par le peuple ne s'accoutument pas à en abuser. J'aurois le courage d'en présenter comme un autre , si je croyois que mon silence pût compromettre le bonheur public ; mais je le ferois sans plaisir , comme un chirurgien coupe sans plaisir le bras d'un homme , quand ce bras , si on le lui laisse , peut lui causer la mort : et je suis persuadé , citoyen , que vous n'aimez pas plus que moi , maintenant que je me suis expliqué , les dénonciations nécessaires ; que vous les feriez avec courage , mais sans plaisir. Je suis encore convaincu que vous blâmeriez

( 92 )

celles qui seroient légères, et  
que vous abhorrieriez celles qui  
seroient injustes.

R O C H.

Vous avez raison ; je n'aime  
que la justice ; mais je l'aime  
jusqu'à la vouloir partout, et  
à montrer sans grâce où elle  
n'est pas.

C L A U D E.

Voilà comme pensent tous  
les sans-culottes.

B A S T I E N.

Aussi tous les quatre nous  
trouvons-nous d'accord.

T I M O L É O N.

Il me reste maintenant, ci-  
toyens, à vous parler de vos  
représentans, des décrets qu'ils  
rendent, et à vous prévenir

contre les suggestions des agitateurs.

La constitution finie, reconcue, jurée, les travaux de l'assemblée constituante étoient terminés; la France choisit alors ses représentans à la législature, et leur devoir étoit de décréter, d'après la constitution qu'ils firent serment de conserver, des lois dont les bases devoient être les principes constitutionnels. Cette législature n'a existée qu'au sein des orages; nous avons reçu d'elle quelques lois utiles, et vous lui devez notamment la destruction de cette distinction mise entre le citoyen et le citoyen pour les élections. La révolution du 10 Août ayant alors renversé cette constitution, sur laquelle seule ils

pouvoient éléver l'édifice qu'ils étoient chargés de construire, les législateurs français inviterent la nation à nommer des députés nouveaux, et appellèrent la convention, qui seule pouvoit proposer un nouveau gouvernement, et poser les bases d'un autre code.

La nation a donc choisi des députés, et les a chargés de cet important travail. A cette nomination a concouru, ou du moins pouvoit concourir tout ce que la France a de citoyens. Nommés, ils sont devenus, non de prétendus, mais de vrais représentans du peuple, et ceux qui leur refusent ce nom sont dans l'erreur. Les nouveaux élus ont paru investis du pouvoir national, et accompagnés de la confiance univer-

selle. Leur début a justifié cette confiance.

Pourquoi maintenant, ainsi que le disoit le citoyen Bastien, les uns font-ils de la convention une idole devant laquelle ils se prosternent, et les autres un monstre qu'ils veulent détruire ?

N'en doutez pas, camarades, c'est que l'esprit de parti corrompt encore l'esprit public: c'est qu'il existe des anarchistes qui secondent quelque faction sourde, ou qui, n'entrevoyant pour eux d'espérances que pendant la durée des mouvemens et l'absence d'un gouvernement certain, troublent l'ordre, pour se conserver une existence, qu'ils perdroient, si l'ordre régnoit : c'est que, permettez-moi ce

réproche fraternel, vous accordez trop facilement votre confiance à des hommes sans mérite et sans capacité, ou sans probité, qui vous trompent, et que tous les factieux réunis avec les ignorans ou les perfides, minent l'autorité de la convention, tandis que des citoyens, attristés de ces maux, voudroient opposer à leur cours la digue puissante de cette autorité des représentans du peuple français, et outrent le respect qu'ils ont pour elle, afin d'en inspirer plus facilement l'exemple.

Oui, sans doute, la grande et très-grande majorité des Français veut la république, et a renoncé pour jamais à ses rois; mais qui vous a dit que des êtres calculateurs, ambitieux,

tieux, n'ont pas conçu l'espoir de faire remettre entre leurs mains les rênes de ce gouvernement qu'ils ont ôté à Louis XVI? Les efforts, pour maintenir l'anarchie si effectivement mise en jeu, ne vous prouvent-ils pas dans plusieurs individus orgueilleux ce dessein téméraire? Ils ne réussiront pas, ceux-là, parce que le Français ne se laissera plus désormais museler par son semblable. Les anarchistes ambitieux du souverain pouvoir, ne seront pas seulement confondus; ils le seront encore, ces mauvais citoyens qui risquent de perdre l'état, pour se conserver momentanément quelque consistance: car non-seulement les Français veulent la république, mais ils veulent, avec le gou-

( 98 )

vernement républicain , l'ordre , le règne de la loi , et le bonheur , fruits précieux de la Liberté. Ils se réuniront tous , les bons Français : ils formeront une coalition sacrée , et manœuvreront d'accord pour faire sortir le vaisseau de la république du sein des tempêtes excitées par les agitateurs ; et je suis persuadé , braves sans-culottes , que vous qui avez renversé la Bastille et le trône , vous serez les premiers à vous armer encore contre eux.

B A S T I E N .

Plus de rois , plus de despotes d'aucuns genres ! Liberté , fraternité , bonheur , voilà mon désir et mon but.

( 99 )

ROCH, CLAUDE,

C'est le nôtre.

T I M O L É O N.

Vous comblerez ce désir,  
vous atteindrez à ce but, ci-  
toyens estimables, si vous ne  
prenez pas trop facilement l'œ-  
reille aux flagorneurs qui vous  
endorment. La louange eni-  
vroit les rois: c'est à vous,  
maintenant, qu'elle s'attache.  
La flagornerie et le mensonge  
escorteront-ils donc toujours  
la souveraineté?

Ah! chers concitoyens, rap-  
pellez-vous ce que je vous di-  
sois tantôt, sur les différentes  
espèces d'hommes qui domi-  
nent dans les assemblées: fixez  
bien ces hommes: vous verrez  
l'ambition ou l'ignorance per-

E 2

cér par leurs pores , ou se dévoiler par leurs actions.

Ces coriphées qui entraînent vos suffrages , à vous qui , avant la révolution , livrés à des travaux pénibles , étiez dans l'inertie pour tout ce qui regarde le gouvernement , et ne trouviez ni le tems de vous instruire , ni des écoles nationales pour vous éclairer ; oui , ces coriphées , que sont-ils ? des bayards impitoyables , qui disent beaucoup de mots , et pas de choses ; qui , à peine formés eux-mêmes au jargon qu'ils empruntent et dénaturent , vous donnent leurs premières idées comme des connaissances mûries par l'expérience , et ne font que remplacer en vous , par de nouveaux préjugés , ceux que l'erreur et la superstition y

avoient trop long-tems nourris.

Ce sont des enfans en politique, qui en veulent conduire d'autres ; des aveugles qui se donnent pour guides, et qui vous mènent dans le précipice.

Ou, si l'ignorance ne les séduit pas eux-mêmes, ce sont des traîtres et des perfides qui abusent de votre bonne foi, et qui, dès-lors, sont encore plus criminels.

Que de fautes ils vous ont fait commettre ! que de faux principes ils vous ont donnés ! N'est-ce pas à leur instigation que mille monumens des arts ont été renversés, brisés, perdus pour la gloire de la nation, et pour l'éducation publique ?

R O C H.

Est-ce que vous regretteriez

E 3

ces gros rois de bronze que l'on  
a abattus ?

T I M O L É O N.

Jé ne vous parle pas de cela. Sans doute il falloit soustraire à la vue du peuple, et comme à son culte, ces monumens tout-à-la-fois de la bassesse et de la vanité ; mais dans combien de lieux a-t-on mutilé des statues précieuses, qui ne représentaient pas des rois ? Sans pouvoir, sans aucune autorisation légale, n'a-t-on pas été dévaster des temples du culte catholique, y violer jusqu'à l'asyle des morts, que toutes les nations ont constamment respecté ? S'est-on borné à retrancher avec précaution toutes les traces de la féodalité ? des marteaux barbares n'ont-ils pas

frappé indistinctement , et l'armoirie du ci-devant noble , et les chefs-d'œuvres de l'art que l'orgueil en avoit surchargés , et qu'on eût pu faire disparaître de même par des procédés que l'art eût si volontiers offerts ? Mais tirons un rideau sur ces malheureux écarts , et ne levons pas même le coin de celui qui couvre les trop fameuses journées du commencement de septembre .

Quant aux principes , combien d'erreurs a-t-on semées dans vos ames contre la libre circulation des grains et des substances ?

### B A S T I E N .

Vous touchez-là une corde délicate !

E 4

( 104 )

R O C H.

La convention dort : elle devroit taxer tous les objets nécessaires à l'homme.

B A S T I E N.

Te voilà encore parti, Roch ; tu vas toujours trop vite : je dis au citoyen que l'article des subsistances est très-délicat ; je m'attends bien qu'il consentira à nous éclairer sur ce point, et toi tu accuses la convention de dormir ; ce qui est faux , puisqu'elle a dans son sein entendu une longue discussion sur cet objet ; puisqu'elle a pris des mesures contre les acapareurs ; puisqu'elle a ordonné la peine de mort contre ceux qui arrêteroient nos subsistances ; et toujours allant en avant, tu décides qu'il faut tout

taxer , tandis que les gens les plus renommés sont d'un avis contraire ! Tiens , prie plutôt le citoyen de nous dire quelques mots là-dessus.

### T I M O L É O N .

Camarades , je ne demande pas mieux ; mais ne sautons pas d'objets en objets : je vous parlerai des subsistances après avoir satisfait à vos propres désirs sur la soumission due aux décrets de la convention et aux lois .

Avant la révolution de 1789 , nous avions des lois telles qu'elles . Les lois ont été , pour la plupart , abrogées par la constitution ; code très-imparfait , malgré ses beautés , et gâté même par ses propres auteurs . La révolution du 10 Août 1792 .

I'a détruit à son tour. Maintenant que nous n'avons point encore de gouvernement, ce qui, des anciennes lois, étoit encore en vigueur, et ce qui nous reste de la constitution qui n'est point remplacé, doit nous régir encore, parce qu'un état ne peut pas être sans lois : et nous pouvons d'autant plus volontiers nous y soumettre, que nous avons l'espoir très-prochain d'obtenir un code nouveau, qui sera sanctionné, non par un seul homme, mais par le peuple entier. Ainsi nous devons respect à la loi encore existante, comme nous le devrons à celle qui succédera bientôt.

#### B A S T I E N.

Je conçois que nous ne pou-

vons pas être sans loi, et qu'il faut obéir à celles qui existent encore ; mais les décrets que rend l'assemblée conventionnelle doivent-ils donc aussi nous obliger, la convention sur-tout ayant reconnu ce principe, que la sanction du peuple doit faire la loi ?

R O C H.

Excellente remarque ! Bastien, oh ! je t'ai toujours reconnu pour une bonne tête.

T I M O L É O N.

Frères, il faut en ce moment distinguer les décrets courants, de ceux qui seront proposés pour devenir lois fondamentales du gouvernement. Certes ! aucune des lois qui formera notre code désiré, ne sera loi que du consentement

E 5

de la majorité des Français , et par leur sanction ; mais les décrets du moment qui ordonnent l'obéissance aux lois qui ne sont point remplacées ; qui fixent aux généraux de la république leurs devoirs , ou qui les y rappellent ; enfin tous ceux qui concernent des objets du moment , doivent être exécutés avec soumission et respect : les premiers , parce qu'ils ne font que rappeler des lois existantes , et que nous devons obéissance à la loi : les autres , parce que leur non-exécution pourroit entraîner la perte de la république.

Remarquez-le bien , camarades ; quand le *veto* existoit , et que des lois nécessaires étoient proposées pour réprimer les abus , les désordres ,

occasionnés trop souvent par des prêtres , arrêter la dépré-  
dation des finances , ou accé-  
lérer l'organisation d'un tribu-  
nal qui devoit punir les grands  
coupables ; la suspension de la  
sanction , ou le *veto* , venoient  
aussitôt paralyser l'assemblée ,  
et les maux qu'elle auroit évi-  
tés alloient en croissant. Vou-  
driez-vous à votre tour para-  
lyser la convention , et comme  
le faisoit le roi , laisser périr la  
nation dans l'anarchie , et faci-  
liter la réussite dès projets con-  
traires à votre liberté ? Non ,  
sans-doute. Vous voyez sûre-  
ment qu'il faut bien que quel-  
qu'un commande , pour empê-  
cher la désorganisation totale  
de l'état , et ne pas l'aban-  
donner aux fluctuations des  
volontés versatiles , arbitraires

( 110 )

et isolées des individus qui le composent.

R O C H.

C'est-à-dire que , suivant vous , on aura eu tort , dans plusieurs sections de Paris , de vouloir nommer un maire à voix haute ?.

T I M O L É O N.

Je suis charmé que vous ayez choisi ce fait ; ma réponse vous sera plus sensible.

La nomination aux places par appel nominal , et à haute voix , est , sans contredit , le mode qui convient le mieux à un peuple libre , qui a des vertus et des mœurs publiques : il est même vraisemblable que la convention proposera d'en faire une loi ; c'est ainsi , du moins , que je le pense ; non pas que

je ne trouve, pour un commencement d'organisation , après deux révolutions successives , beaucoup d'inconvénients dans ce mode d'élection : car après deux révolutions qui ont remué toutes les passions , fait naître des factions et des partis ; lorsque le règne des vertus ne fait que se préparer , et n'est pas réellement encore substitué aux vices de l'ancien régime , il est dangereux que l'appel nominal ne serve une faction forte et hardie contre des hommes éclairés , vertueux , mais timides , qui , s'ils donnoient librement et couverts , leurs suffrages , la déjoueroient facilement.

Mais supposons que le régime républicain ramène l'exercice des vertus , bannisse tout

esprit de cabale et d'intrigues :  
supposons encore que , sous ce  
nouveau régime , les nomina-  
tions à voix haute soient adop-  
tées , alors on en fera usage ;  
mais il n'en est pas moins vrai  
que jusqu'à cette époque , c'est  
la loi existante qu'il faut sui-  
vre , comme l'a fait la majo-  
rité de l'état et celle des sec-  
tions de Paris , et comme l'a  
maintenue la convention natio-  
nale .

Venons maintenant à ce qui  
concerne la libre circulation  
des grains et des subsistances .

#### S Y L V A I N .

Citoyen Timoléon , c'est à  
vous à monter la garde ; voilà  
l'heure de votre faction qui va  
sonner .

## T I M O L É O N.

Camarades , vous voyez que le devoir m'appelle ; je cours le remplir ; après ma garde , je prendrai un peu de repos , et demain matin , si vous voulez , nous examinerons ensemble ce qu'il seroit utile de faire , relativement aux subsistances .

## C L A U D E .

Cela est juste. A demain , citoyen .

## R O C H , B A S T I E N .

A demain .

---

## ENTRETIEN CINQUIÈME.

TIMOLÉON, BASTIEN,  
ROCH, CLAUDE.

TIMOLÉON.

ENFIN, me voici tout à vous, mes camarades. Il paroît que tout a été tranquille pendant que je reposois : car on m'a laissé dormir.

BASTIEN.

Nous n'avons rien eu; la ville paroît dans le calme. Ah-ça! puisque vous venez causer, comme hier, sur ce que vous nous avez promis de traiter, et qui nous intéresse tant, permettez que j'appelle Claude et Roch. Je ne suis pas fâché

que celui-ci vous entende ; et Claude m'en voudroit, si je ne l'avertissois pas. Les voici. Chut, chut ! citoyens, venez-vous ?

ROCH, CLAUDE.

Assurément.

TIMOLEON.

Frères, votre zèle m'enchante, et je voudrois qu'il y eût des endroits où se donnassent des leçons qui pussent former, d'une manière sûre, l'esprit public. Je brûle de voir ouvrir nos écoles nationales : elles seules, par les lumières qu'elles répandront, pourront former notre jeunesse, et la préserver des préjugés dont vous n'êtes pas totalement maîtres de vous défendre ; mais la convention

ne tardera pas à s'occuper de ce grand objet , ainsi que d'une constitution qui détruise à jamais les espérances des amis de la royauté , fasse échouer pour toujours les efforts des partisans de la dictature , du tribunat et du triumvirat ; anéantisse les plans des fédéralistes , s'il en existe ; et assure notre bonheur , par le stable empire des lois.

B A S T I E N .

Je le souhaite de tout mon cœur ; et dans les écoles dont vous parlez , non - seulement j'enverrai mes enfans , mais j'irai moi-même. Quant au code nouveau , dès qu'il sera sanctionné et reçu par le peuple , plutôt mourir que de l'enfreindre !

( 117 )

CLAUDE, ROCH.

Nous pensons de même tous.

T I M O L É O N.

Que le ciel accomplisse bien-tôt vos souhaits, et maintienne vos cœurs dans ces heureuses dispositions !

Venons-en maintenant à l'objet important des subsistances.

De tout ce qui forme ce que l'on désigne par ce nom, le bled, base solide de votre nourriture habituelle, vous cause le plus de sollicitude; mais avant de vous parler en général de la liberté de son commerce, je dois vous faire remarquer que sa rareté affligeante qui excite vos plaintes, sa disette, dont vous craignez les suites, ne sont ni une rareté, ni une disette réelles,

mais factices, qui ont plusieurs causes, les unes naturelles, les autres très-criminelles.

Il est naturel, par exemple, qu'après les longues pluies que nous avons eues, le tems des semaines ait duré davantage, et conséquemment que les approvisionnemens des marchés ayent éprouvé quelques retards.

De tous les bras qui défendent en ce moment la patrie et la liberté, une grande partie est enlevée aux travaux de la campagne, et ces travaux en souffrant, le battage des grains devient plus lent, et communique sa lenteur aux approvisionnemens.

Ajoutez à ces causes toutes simples de la rareté du bled dans les marchés, et les vices d'une administration qui, quoi-

que régénérée , a , comme un enfant qui naît de personnes mal-saines , les maladies de ses auteurs : et la vente au-dessus du prix de l'achat de cette denrée , qui se faisoit de même pour Paris , sous l'ancien régime , par une préférence intéressée , avec une perte énorme pour l'état : ce qui ne doit plus avoir lieu sous le régime républicain : ce qui éloigne les vendeurs qui , n'étant plus forcés maintenant d'apporter des grains par une coaction despotique , ne conduisent point aux marchés du bled sur lequel ils seroient sûrs de perdre : ce qui attire même une affluence d'acheteurs voisins , qui diminuent , par cette consommation étrangère , l'approvisionnement de la ville .

Vous savez, en outre, que des malveillans ont arrêté sur les routes le bled qui vous arrivait, et, forçant les voitures à rétrograder, vous ont privés d'une partie des grains destinés à votre aliment.

D'autres ont exercé des violences sur les fermiers et possesseurs de grains, et ces manœuvres ont fait cacher des récoltes par leurs propriétaires.

Il est enfin des agitateurs de toute espèce, conduits par divers motifs, mais qui semblent se réunir tous contre la liberté du commerce, et par ce moyen commun, soulèvent également le levier puissant de la faim, le seul qui excite efficacement ces mouvemens, dont ils espèrent tous profiter, chacun pour leur faction : et remarquez

quez bien, citoyens, que parmi ces agitateurs, il en est dont le but est de vous amener à désirer un régime que vous abhorrez, que vous avez détruit avec indignation, et qu'ils voudroient faire renaître, en le greffant sur d'autres tiges.

Leurs déclamations, leurs intrigues, leurs efforts, qui nuisent tant, en ce moment où les esprits ont encore de la rouille des vieux préjugés, ne réussiront pas sur vous, et surtout ne détruiront pas cette vérité sensible, à qui veut l'envisager, que l'abondance des denrées de première nécessité ne peut provenir que d'un commerce libre, franc et loyal.

Que les grains ne sortent jamais de la France qu'avec une permission de la république,

F

et conséquemment lorsque ses besoins seront satisfaits ou prévus ! alors vous verrez ces grains circuler dans toute son enceinte , et se porter davantage où est la plus grande consommation ; le taux de sa valeur se balancer naturellement lui-même , et tous les habitans de la république avoir par-tout, à-peu-près au même prix , une nourriture que la terre produit également pour tous.

L'œil des administrations doit être ouvert , sans doute , sur les produits que , dans l'éten-  
due de leur territoire , offre cette mère commune , ou par libéralité , ou par reconnois-  
sance des soins qu'on lui pro-  
digue. Il seroit bon qu'ils en  
connussent et fissent publier  
les résultats , pour que , la ré-

colte publique étant connue, les projets des accapareurs ou des traîtres fussent déjoués, et afin que les cantons de la république, qui auroient des besoins, pussent plus facilement trouver où les satisfaire. Ces administrations doivent maintenir l'ordre, garantir la sûreté des propriétés et des individus ; mais jamais elles ne doivent se mêler personnellement du commerce des grains et des farines.

Pour vous convaincre de cette vérité, je voudrois que la municipalité de Paris vous avouât combien de fois elle a été dupée par des agens en sous-ordres ; combien de fois, par son empressement à acheter des grains, et le peu d'accord de ses acheteurs, elle a fait monter le prix de ces grains mêmes, à

son propre détriment. Que ne consent-elle encore à convenir que souvent elle a excité des sentimens de haine et d'indignation dans les départemens voisins , avec lesquels elle deroit toujours entretenir l'union et la fraternité ! N'a-t-elle pas couru la chance cruelle , ou d'écraser la masse des commerçans , ou de se ruiner elle-même ? Puissante et riche , elle a oublié que l'empire qu'exerçoit l'ancien gouvernement sur toutes les parties de la France à qui il commandoit à son gré de la nourrir , n'existoit plus , et que c'étoit par l'accueil fait aux marchands , par la liberté seule , que la concurrence pouvoit s'établir , l'abondance naître , et le peu de chèreté des denrées la suivre.

## R O C H.

Ce que vous dites du bled,  
nous le direz-vous aussi de la  
chandelle, des cuirs, etc.?

## T I M O L É O N.

Les suifs que l'on tiroit de  
dehors n'étant pas venus à l'or-  
dinaire, à cause des circons-  
tances, il n'est pas surprenant  
que la chandelle se soit élevée  
à un taux très-fort. Voilà une  
raison, je pense, dont vous  
sentirez la valeur, et qui vous  
fera excuser la cherté momen-  
tanée de l'objet dont vous  
parlez.

La consommation des cuirs  
pour l'armée énorme qu'a levée  
la république, la privation de  
ceux que la guerre nous a em-  
pêché de tirer comme de cou-

tume de l'étranger , peuvent vous offrir encore , camarades , de bonnes raisons , pour en excuser la cherté .

Ces raisons sont particulières ; mais la loi générale est toujours la même . Que l'on accorde au commerce la plus ample liberté ; que l'on garantisse aux commerçans la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés , et les subsistances ne manqueront point , à moins que la disette ne se trouve universelle .

### R O C H .

Mais , citoyen , excusez - vous encore la cherté des vins , de ces vins qui , loin de diminuer de prix , comme la diminution des entrées sembloit le promettre , n'ont pas cessé d'augmenter , et sont encore

plus mauvais, plus frelatés que jamais.

### T I M O L É O N.

Il est certain que si les récoltes eussent été bonnes, la diminution des entrées eut fait diminuer le prix du vin ; mais vous n'ignorez pas que les vendanges des dernières années n'ont pas été abondantes ; les propriétaires ont alors soutenu le prix de ce qu'ils récoltoient, et c'est ce qui fait que nous ne nous appercevons pas d'une diminution qui eût dû être sensible. Quant à l'altération de cette boisson, oh ! camarade, c'est-là que devroit se porter toute l'attention des administrateurs. Ils ne doivent pas souffrir que, par des mélanges adroits, et quelquefois dange-

reux, des empoisonneurs avares vendissent aux citoyens confians une drogue malfaisante, au lieu d'une boisson salutaire, et non-seulement encore, fissent payer ce poison, mais en fissent monter le prix à la valeur que devroit avoir cette liqueur non-corrompue. Des commissaires devroient être établis sur tous les ports, pour surveiller, au nom de la loi, ces mauvais frères, et les faire punir de leurs prévarications.

## B A S T I E N.

Il y avoit autrefois des commissaires chargés de cette surveillance; le nouveau régime devroit bien en avoir aussi, comme vous le dites, citoyen: cela préserveroit la société d'un vrai fléau.

Oh ! oui : c'est un fléau qu'ces fabricans de mauvais vin : je voudrois que le premier qui seroit reconnu pour tel , fût condamné à en boire une pipe entière : il en crèveroit doublément , et de dépit d'en boire de si mauvais , et du poison même qu'il auroit fabriqué.

## C L A U D E .

Point de plaisanterie , Roch : les subsistances sont un objet trop sérieux , pour qu'on en badine ; ainsi , suivons sérieusement ce qui les concerne . Il y a des lois contre ces gens qui trompent et empoisonnent leurs concitoyens par des vins corrompus : on n'a donc qu'à les faire revivre ; mais je pense que Timoléon a été un peu trop

( 130 )

indulgent, en mettant sur le compte des vignes la faute des marchands.

T I M O L É O N .

Que voulez-vous dire ?

C L A U D E .

Je veux dire que les vignes, depuis la suppression des entrées, n'ont pas toujours été gelées, et que le levin a toujours été en augmentant de prix; enfin, j'attribue cette augmentation aux monopoleurs et accapareurs.

T I M O L É O N .

Il est possible qu'il en soit des vins comme des grains, et que des malveillans se servent encore du moyen de l'accaparement, pour causer quelques mouvemens; mais heureuse-

ment les accapareurs, graces à la sagesse de la convention, seront surveillés, pris, et punis désormais.

### R O C H.

A la bonne-heure : c'est à cette condition que j'admetts votre principe de la liberté du commerce. Faites tel ou tel négoce, je le veux bien ; faites-le sous la protection de la loi, j'y consens ; mais aussi, profitant de la liberté, n'abusez pas de vos richesses, pour vous emparer de tout, et le revendre ensuite au double, parce que vous en seriez le seul possesseur.

### T I M O L É O N.

Je suis bien-aise que nous soyons d'accord, et je sens que

F 6

( 132 )

vous le serez avec tous ceux  
qui vous parleront raison.

B A S T I E N

Citoyen Timoléon , nous  
avons été heureux de nous  
rencontrer avec vous aujour-  
d'hui ; vous avez reconnu en  
nous la franchise de vrais sans-  
culottes ; vous nous avez fait  
part de vos lumières ; nous  
vous en remercions : nous au-  
rions souvent besoin que vous  
nous donnassiez de pareilles  
leçons ; mais peut-être ne nous  
retrouverons - nous plus en-  
semble.

T I M O L É O N .

Vous savez où je demeure ,  
Bastien ; mon tems est à vous ,  
parce qu'il est à la patrie , et  
que c'est la servir que de vous

être utile, en vous éclairant.

## BASTIEN.

Nous ne voudrions pas vous importuner sans cesse ; cependant , puisque vous n'êtes pas éloigné de nous recevoir , permettez-nous d'aller ~~adimanche~~ chez vous , et vous nous parliez de ce qu'il en est de la tolérance décrétée , relativement à tous les cultes , qui tracasse tant nos femmes. Souvent elles nous font , d'après leurs prêtres , des objections auxquelles on ne sait que répondre : ce sera une obligation de plus que nous vous aurons.

## TIMOLEÓN.

J'accepte avec plaisir votre proposition.

( 134 )

B A S T I E N .

Sauf votre bon plaisir , je vous menerai Jérôme , avec Roch et Claude : Jérôme est un bon sans-culotte comme nous .

T I M O L É O N .

Très-volontiers ; à dimanche , camarades , et amenez votre ami .

---

E N T R E T I E N S I X I È M E .

---

B A S T I E N , J É R Ô M E , T I M O -  
L É O N , R O C H , C L A U D E .

---

B A S T I E N .

C I T O Y E N , nous voici tous ,  
et Jérôme avec nous . Nous  
venons au rendez - vous que  
vous avez bien voulu accepter .

( 135 )

JÉRÔME.

Oui, citoyens, mes camarades m'ont raconté tout ce que vous leur aviez dit le jour de votre garde. J'ai bien regretté de n'avoir pas été de la bande ; car, quoique je soit leur ainé, j'aime à m'instruire : et dès-lors vous devez juger de mes regrets sur la journée du premier de l'an, et de l'empressement avec lequel j'ai saisi l'occasion qu'ils me présentoient de venir chez vous aujourd'hui.

TIMOLÉON.

Soyez tous les bien-venus : pour vous, Jérôme, je suis bien-aise de vous connoître. Je n'ai pas attendu la révolution pour aimer à m'entretenir avec de braves gens, comme vous. L'égalité étoit dans mon cœur

avant que j'en eusse fait le ser-  
ment. Il est vrai que je n'étois  
ni noble , ni prêtre ; mais je  
sens que , l'eussai-je été , mon  
cœur étoit pétri par la nature ,  
de manière à ne voir dans les  
hommes que mes semblables et  
mes frères.

ROCH , CLAUDE , BASTIEN ,  
JÉRÔME , ( ensemble. )

Bravò ! citoyen ; que tous  
les hommes ne sont-ils comme  
vous !

JÉRÔME.

Vous vénez de nous lâcher  
le mot de prêtres : c'est sur  
eux , ce me semble , que vous  
dévez avoir la bonté de nous  
parler ; et vous vous êtes en-  
gagé , si j'en crois mes cama-  
rades , à nous dire ce qu'il en  
est de cette tolérance décrétée.

( 137 )

pour les religions diverses , et  
que l'on assure qu'ils n'aiment  
pas.

T I M O L É O N .

C'est effectivement cet objet  
que nous devons traiter ; mais  
asseyez-vous tous d'abord , et  
nous jaserons plus commodé-  
ment ensuite : voilà des sièges.

B A S T I E N .

Bien obligé , citoyen , nous  
voici tous assis , et très-dispo-  
sés à profiter de vos leçons.

T I M O L É O N .

Voltaire , ce philosophe à  
qui la nature a consacré un  
triomphe , assez long - tems  
après sa mort , pour qu'elle  
n'ait pas à s'en repentir , dont  
elle a déposé les cendres dans

Le temple des grands-hommes ; Voltaire , qui n'aimoit pas les prêtres , et qui a traité leurs dogmes avec si peu de ménagement , a dit :

“ Si Dieu n'existoit pas , il faudroit l'inventer ”.

Tout nous porte en effet à croire à son existence : tout indique le besoin que nous en avons. Lui seul peut donner des espérances au juste malheureux , et un frein au méchant fortuné. Les lois , quelque bonnes qu'elles soient , ne peuvent atteindre l'intérieur de l'homme ; elles ne peuvent récompenser ou punir que les faits publics ; et le bon Jean-Jacques , dans un de ces élans sublimes de son cœur vers la divinité , lui fait dire au criminel caché , *que ses désordres secrets sont vus* ; et

*au juste oublié, que ses vertus  
ont un témoin.*

L'existence d'un Dieu, entraîne l'existence d'un culte : de-là, comme l'opinion de l'existence d'un Dieu est commune à tous les humains, toutes ces religions diverses répandues sur le globe, et par lesquelles les hommes croient honorer plus spécialement la divinité ; de toutes ces religions, en est-il une vraie, exclusivement à toutes les autres ? quelle est-elle ? Ce n'est pas à nous, en ce moment, à approfondir cette question ; mais il est un point certain, c'est que l'erreur en cette matière est une affaire à traiter entre Dieu et l'homme, et que, jamais, nous ne devons violenter les autres, au point de

les forcer à penser comme nous.

Convaincus de cette grande vérité, les membres de l'assemblée constituante, en décrétant les droits de l'homme, y ont inséré, article X, « que » nul ne pouvoit être inquiété » pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne troublât point l'ordre public établi par la » loi ». Dès-lors, tous les membres de la nation peuvent librement, et à leur gré, suivre la religion qui leur plaît davantage; et si, en reconnaissant cette liberté dans l'homme, l'assemblée constituante a enlevé à la religion catholique romaine la prérogative d'une domination exclusive, il s'en faut bien qu'elle l'ait détruite, puisqu'elle lui a assuré la même

liberté qu'à toutes les autres.

R O C H.

Mais ma femme me dit sans cesse qu'on me leurre , quand on me dit que la religion n'est pas détruite ; que je n'ai qu'à voir si c'est le pape qui fait maintenant les évêques : si ses bulles sont reçues : s'il n'est pas relégué don son coin comme s'il n'existoit pas : elle est bien détruite , me dit-elle encore , puisqu'on peut se marier sans elle , puisqu'on n'a plus besoin de faire baptiser ses enfans , et que la nation , qui s'étoit chargé de payer les prêtres , se dispose à ne plus les payer. Enfin , elle m'en dit tant , que moi , qui n'y comprends pas grand'-chose , je ne sais où j'en suis , et que cela me tracasse.

( 142 )

la tête , jusqu'à m'empêcher  
de dormir.

CLAUDE.

Ces femmes sont , en effet ,  
des échos importuns , qui vien-  
nent nous répéter tout ce que  
leur disent leurs confesseurs.

BASTIEN.

Claude , n'accusez point les  
confesseurs actuels : nos prê-  
tres ont prêté leur serment , et  
je vois avec peine que non-seu-  
lement on ne leur accorde pas  
des égards que la reconnois-  
sance nationale leur doit , mais  
qu'on les couvre de mépris , et  
qu'on les confond avec ces  
hommes entêtés et turbulens  
qu'ils ont remplacés. Non , je  
ne puis croire que les bavar-  
dages de nos femmes viennent

de leurs confesseurs; mais elles saisissent quelques phrases aux aristocrates qu'elles ont occasion de voir; et comme elles n'en savent pas bien long, séduites par ce qu'elles ont entendu, elles viennent nous le rabâcher tout-de-suite.

JÉRÔME.

Je suis de l'avis de Bastien, et je m'apperçois facilement de la vérité de ce qu'il dit, à la preuve que j'en ai acquise par l'expérience. Ma femme est blanchisseuse: c'est toujours quand elle vient de reporter son linge qu'elle m'en conte plus long: elle a pris à la volée quelques phrases det aristocrates dévotes pour qui elle travaille, et le soir, son moulin va, va, tant qu'on ne peut

l'arrêter. Mais au surplus , ci-  
toyen Timoléon, donnez-nous ,  
s'il vous plaît , de bonnes rai-  
sons pour répondre fortement  
à tous ces raisonnemens que  
Roch vous a cités.

### T I M O L É O N .

Cela ne sera ni long , ni diffi-  
cile. Le pape ne fait point les  
évêques; il ne les faisoit point ;  
mais par un concordat entre  
l'un de ses prédécesseurs et  
François premier , l'un de nos  
rois , il donnoit une bulle ,  
qu'on lui payoit à celui que le  
roi nommoit. Avant ce concor-  
dat , on élisoit l'évêque : le  
pape n'avoit point à se mêler  
de son élection : on reconnois-  
soit seulement le pape comme  
centre de la communion catho-  
lique ; nos nouveaux évêques  
ont

ont tous écrit au pontife de Rome dans les mêmes vues, aussitôt après leur élection. Ainsi quoiqu'il y ait quelque chose de changé de ce qui se faisoit avant, la religion, en ce point, n'est pas altérée, et les évêques catholiques de France valent actuellement les évêques d'avant François premier.

Ses bulles ne sont pas recues, dites-vous : on n'en recevoit point, sous l'ancien régime, qui ne fussent enregistrées au parlement : le parlement étoit libre de ne pas les admettre ; la nation assemblée a pu faire ce que faisoit le parlement, sans doute ; et, comme la religion catholique n'est plus censée celle de tous les Français, elle a pu penser, sans blesser

la religion, que les bulles pa-  
pales ne devoient plus être  
reconnues par l'état.

Il est relégué dans son coin,  
comme s'il n'existoit pas, dit  
encore la femme de Roch : ah !  
je crains bien qu'avant peu, le  
pape ne soit plus un des domi-  
nateurs de la terre, et qu'il  
ne se sente de l'origine de la  
papauté ! Il peut, d'espèce  
de roi, devenir ce qu'étoient  
Pierre et ses premiers suc-  
seurs, sans que la religion ca-  
tholique soit altérée pour cela :  
ce que le fondateur de cette  
religion a dit, *que son royaume  
n'étoit pas de ce monde*, ne fe-  
roit que s'accomplir.

Si la loi reconnoît d'autres  
mariages que ceux qui sont  
bénis par les prêtres, et des  
naissances qui ne soient pas

constatées par eux, cela ne détruit pas encore la religion.

Saisissez bien, camarades, ce que je vais vous dire.

Il y a toujours eu dans le mariage, de l'aveu même de l'église, un contrat très-distinct de la bénédiction, que l'on nommoit contrat civil : ce contrat étoit sujet aux lois du prince, et le mariage, tout bénit qu'il étoit, étoit cassé, quand le contrat étoit contraire aux lois. Par un retour réciproque, comme tous les François étoient censés catholiques, on regardoit comme nuls les mariages qui n'étoient pas bénis, et vous savez combien de faux avoit produits cette loi absurde.

La nation, en tolérant dans son sein tous les cultes, a du,

comme de raison , abroger une loi qui annulloit le mariage d'un protestant , parce qu'il n'étoit pas bénî par un prêtre catholique Romain ; et comme il faut cependant légitimer l'union des époux , il a bien fallu prendre un mode qui fût commun à tous les citoyens , de quelque religion qu'ils fussent. Ainsi , l'union civile , qui seule intéresse la société , se constate par les municipalités. Il vous est libre , à vous , catholique , d'aller , en quittant vos magistrats , demander la bénédiction sacramentelle à vos curés : si vous voulez agir conformément aux principes des catholiques , vous devez même le faire : si vous ne le faites point , cela regarde votre conscience. Vous concevez , d'après

cela , que la religion ne souffre point de cette nouvelle disposition de nos lois civiles.

Il en est de même du baptême. Dans toutes les religions , on ne baptise pas , et cependant la nation a des membres de toute espèce de culte. La naissance des enfans doit être constatée pour le bonheur et la tranquillité des familles ; il falloit donc , ainsi que pour le mariage , un mode commun à tous les individus. Les municipalités les constatent encore , ces naissances intéressantes , que les prêtres ne constatoient que comme délégués , en ce point , du pouvoir civil , et non comme prêtres. Ainsi , après avoir fait reconnoître vos enfans par la nation , vous pouvez les faire baptiser , si c'est votre

culte , comme le juif peut les faire circoncire , etc. , etc. Dès-lors , la religion catholique n'est point encore attaquée par cette nouvelle disposition de nos lois.

En un mot , toutes les fois que la loi ne vous empêche pas de penser et d'agir *pour vous* , conformément à votre culte , la loi ne détruit pas votre culte , et c'est ce qui existe maintenant.

Il est un dernier point qui a été mis en avant par la femme de Roch , qui a affecté plus d'un citoyen de la république , et qui a servi de moyen aux ennemis de la paix et de l'ordre pour causer des troubles dans quelques départemens : c'est le salaire des prêtres , que l'on se disposoit , disoit-on , à laisser

à la charge des habitans qui voudroient suivre ce culte.

Cet objet est intéressant : il est certain que si ce n'étoit pas par une grande révolution que se fût formée notre république, qu'à l'extinction de la monarchie, les législateurs n'eussent point trouvé un culte répandu sur toute la surface de la nation ; un culte que professer la majorité des individus qui la composent, un culte dont les prêtres possédoient des biens énormes qu'elle a mis à sa disposition ; il est certain, dis-je, que la république, en se formant, et en introduisant chez elle la tolérance de tous les cultes, eût pu, eût dû ne salarier aucun des ministres de ces cultes, parce qu'ils n'appartiennent point à la nation

comme ministres , et que la nation ne doit salarier que ceux qui travaillent pour elle. Certes ! dans cette hypothèse , les membres de la nation , professant la religion catholique , ne pourroient pas se plaindre , et aucun ne pourroit dire que ce régime seroit destructeur de cette religion ; concluez donc avec moi , mes camarades , que , soit que la nation paye ou ne paye pas les ministres du culte , cela ne touche en rien à l'essence de la religion.

## R O C H .

Mais la bonne - foi ne doit-elle pas compter pour quelque chose ? La nation , en disposant des biens du clergé , n'a-t-elle pas dit que les frais de ce culte seroient à la charge du trésor

( 153 )

public? C'est bien le moins que la nation tienne sa parole.

B A S T I E N.

Il est sûr que ce seroit un impôt de surcharge pour nous, s'il falloit que nous payassions nos prêtres; et nos pères avoient laissé assez de biens pour que nous n'eussions pas cette charge.

J É R Ô M E.

L'assemblée a détruit le casuel; il faudroit bien qu'il reparût, car le prêtre n'est pas obligé de faire ses fonctions pour rien.

C L A U D E.

Et ces prêtres qui, lorsqu'il étoit honorable de prendre cet état, l'ont pris au moment où ils pouvoient en prendre un

( 154 )

autre , n'est-ce pas indigne de leur ôter tout moyen de vivre ?

### T I M O L É O N .

Vous êtes , mes camarades , attachés à votre religion et à vos prêtres , cela est juste ; mais votre attachement ne doit pas vous aveugler. D'abord , l'assemblée n'avoit pas encore traité cette grande question ; un ou deux membres en avoient parlé , lorsque des génies mal-faisans ont jetté l'alarme partout , ont crié à l'injustice , et ont soulevé beaucoup d'esprits .

Rappelez - vous toujours ce que je vous disois tout-à-l'heure , que les prêtres de votre culte soient ou non salariés , cela ne détruit pas votre culte . Apprenez donc une bonne fois à séparer l'intérêt

de vos prêtres et celui de votre bourse , de yotre religion. Mes amis , la pauvreté est analogue à la religion , et le prix du prêtre n'a jamais fait un de ses dogmes.

Au surplus , soyez tranquilles. Les représentans de la nation , lorsqu'ils s'occuperont de ce grand objet , en péreront les avantages et les désavantages. Ils examineront s'il est juste que la nation , en revisant ses loix , se dégage de l'engagement pris par l'assemblée constituante , sans la ratification des assemblées primaires , pour le paiement du salaire sacerdotal. Ils verront si cet acte de souveraineté seroit un manque de bonne-foi , et ils agiront sûrement avec toute la délica-

tesse que doit avoir une grande nation libre.

Ils péreront la position cruelle de la génération actuelle des prêtres ; ils envisageront les sacrifices qu'ils ont faits , les services qu'ils ont rendus à la patrie , en acceptant des places que faisoient quitter à leurs possesseurs le fanatisme et l'esprit de contre-révolution.

Ils considéreront l'énorme quantité de biens qui s'est versée dans les coffres de l'état , et dont la destination première étoit l'aliment des ministres de la religion , ainsi que les frais du culte. Ils compareront le traitement des diverses religions , et verront s'il n'est pas quelque culte qui ait aussi des fonds assignés pour ses ministres. Enfin , je m'en

rapporte à leur sagesse, et, croyez-moi, camarades, faites-en autant que moi. D'ailleurs, la loi qui interviendra sur cet objet sera revue, ainsi que toutes celles qui formeront notre code, par les citoyens de la république. Vous aurez la liberté de donner sur elles vos réflexions : peut-être ne passeront-elles pas ; mais il faudra se soumettre au vœu de la majorité; toujours en vous consolant, si ce vœu n'est pas le vôtre, par l'idée bien vraie que cela ne touche pas à l'essence de votre religion.

### R O C H.

Consolez-vous, c'est bien dit : je répéterai tout cela à ma femme. Se consolera-t-elle comme moi ? j'en doute ; car

( 158 )

la raison ne suffit pas pour consoler une femme.

B A S T I E N.

Toujours des plaisanteries ,  
Roch ? moi , je suis sûr que la mienne se rendra à ces raisonnemens , qui ont porté la conviction dans mon ame.

J E R Ô M E.

Et moi aussi j'y vois clair maintenant , et très-clair. Je vois que la religion de mes pères , qui est la mienne , ne souffre point des changemens opérés dans le gouvernement de l'état. Je vois que le salaire des prêtres n'est point un de ses dogmes ; que le pape peut redevenir pauvre comme St.-Pierre , sans que cette pierre sur laquelle pose ma religion soit ébranlée.

BIBLIOTHÈQUE  
DU  
SÉNAT.

( 159 )

Dans tous les cultes , je respecterai l'opinion libre de mes concitoyens , qu'il appartient à Dieu seul de juger. Je suivrai la loi de l'évangile pour moi , et la loi de l'état , pour les autres.

T I M O L É O N .

Votre morale , Jérôme , est la morale de l'honnête homme , et la source du bonheur ,

---

De l'Imprimerie de CAGNION ,  
place Dauphine , N°. 31.





